

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 24 juin 2013



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le lundi vingt-quatre juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVY (Vice-Président), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HURE (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée) par M<sup>me</sup> PIGNAT - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. JEANNE B. - M. CARU (Vice-Président) par M<sup>me</sup> CANU - M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. SIMON - M. DELESTRE (Vice-Président) par M. GRENIER - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. LAMIRAY - M. HOUBRON (Vice-Président) par M. SAINT - M. LEAUTEY (Vice-Président) par M. OVIDE - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. FOUCAUD - M. MARIE (Vice-Président) par M. ALINE - M. MERABET (Conseiller délégué) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. ROBERT (Vice-Président) par M. ZAKNOUN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Conseiller délégué), M. HARDY (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services  
M<sup>me</sup> DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"  
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"  
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
Mme REVERT, Directrice de Cabinet

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013.

Celui-ci est adopté.

**MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

**Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 130243)

*"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

*↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

*↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>4 mars 2013</i>	<i>AMO relative au fonctionnement, à l'organisation et à l'évolution du réseau de transports urbains</i>	<i>07/06/2013</i>	<i>Groupement DG CONSEIL / SATIS / TTK / COREVISE / MT3 / Cabinet RICHER et associés</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum DPGF non contractuelle 78 122.72 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur JEANNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert : mandat d'études – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130244)

*"Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, la CREA a décidé de se doter d'un outil opérationnel adapté à la spécificité de cet aménagement en créant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, dont elle est le principal actionnaire.*

*Les études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'aménagement de l'Ecoquartier sont donc conduites par CREA Aménagement dans le cadre d'un mandat qui lui a été confié en novembre 2010.*

*Depuis la signature de la convention de mandat d'études de l'Ecoquartier, un premier avenant a été signé le 30 mai 2012 afin de prendre en compte :*

- l'ajout d'études complémentaires au programme d'études pré-opérationnelles et modification de l'enveloppe des dépenses des tiers,*
- la prolongation de la mission du mandataire d'une année au regard du planning de réalisation des études,*
- la modulation de la rémunération du mandataire compte tenu de la prolongation de la mission d'un an,*
- l'échéancier et le montant des avances demandées à la CREA réajustés au regard des dépenses du mandat.*

*Le déroulé des études nécessite d'intégrer des ajustements sur l'échéancier des versements des avances restant à régler par le mandant sans remettre en cause leur montant.*

*Ce mandat doit s'achever au 31 décembre 2013. Ce délai n'est aujourd'hui pas modifié dès lors que le dossier de création pourra être approuvé dans ce délai.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 327-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 autorisant la signature de la convention du mandat d'études préalables fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire de réajuster l'échéancier de versement des avances,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au mandat d'études préalables relatif à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 avec la SPLA CREA Aménagement.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction – des 360 logements dits "LODS" – Quartier la Grand-Mare – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130245)**

*"Dans le cadre de sa politique du logement, la CREA a approuvé par délibération du 25 juin 2012 le protocole d'accord pour la déconstruction-réhabilitation-reconstruction des 360 logements dits "LODS" quartier la Grand-Mare à Rouen. Celui-ci prévoit l'établissement d'une convention financière à annexer à la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'Etat le 27 août 2010.*

*Les engagements de la CREA portent d'une part sur les crédits attribués par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et d'autre part sur le financement de cette opération au titre de son budget propre. Ainsi, au titre de la délégation des aides à la pierre, l'Etat mobilise une enveloppe exceptionnelle au-delà des objectifs de production de logements sociaux prévus par le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour un financement de 610 000 €. Il est proposé que la CREA accorde au maître d'ouvrage Immobilière Basse Seine le financement de l'Etat pour la reconstruction sur 3 ans de 280 logements.*

*Au titre du PLH, il est proposé que la CREA apporte son soutien financier au projet de reconstruction hors site de 140 logements sur d'autres quartiers de Rouen, pour une somme maximale de 742 000 €, correspondant à 5 000 € par PLUS et 7 000 € par PLAI produit. Cette subvention sera réglée sur 3 exercices, au bénéfice d'Immobilière Basse Seine.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 approuvant l'avenant pour l'année 2013 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,*

*Vu le protocole relatif au patrimoine des 360 logements dits "les lods" situé sur la quartier de la Grand Mare à Rouen et propriété d'IBS en date du 10 juillet 2012*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le protocole d'accord pour la déconstruction-réhabilitation-reconstruction des 360 logements dits "LODS" quartier la Grand-Mare à Rouen prévoit l'établissement d'une convention financière à annexer à la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'Etat le 27 août 2010,*

*☞ que ladite convention fixe les contributions financières de chaque signataire,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention financière annexée à intervenir avec l'Etat, la Ville de Rouen et Immobilière Basse Seine,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention financière*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution des aides financières.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 31 logements sociaux rue de la Motte et de 21 logements sociaux 34 avenue Jean Rondeaux – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat – Autorisation (DELIBERATION N° B 130246)**

*"L'office public pour l'habitat "Rouen Habitat" a sollicité la CREA le 25 juillet 2012 pour obtenir une aide financière à la réalisation de 31 logements locatifs sociaux rue de la motte et 21 logements locatifs sociaux 34 avenue Jean Rondeaux à Rouen. 43 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.*

*Ces deux opérations, situées en entrée de ville, s'inscrivent dans un projet de reconstruction découlant de la démolition programmée suite à plusieurs incendies de 283 logements de conception "Lods" situés 69 à 85 avenue Jean Rondeaux à Rouen, leur conception ne permettant pas d'assurer la sécurité des habitants. L'objet de la présente délibération est la prise en compte de ces deux opérations de reconstruction dans le cadre d'une offre nouvelle de logements sociaux. Elles bénéficient d'un agrément 2012 au titre de la délégation des aides à la pierre.*

*Le financement des 31 logements à construire rue de la motte, d'un coût global de 4 766 337,25 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 653 336,73 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	819 819,86 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	479 864,26 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	125 751,85 €,
○ Subvention PLUS La CREA	130 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	37 500,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	35 000,00 €,
○ Subvention PLAI Ville de Rouen	10 000,00 €,
○ Fonds propres	1 475 064,55 €.

*Le financement des 21 logements à construire 34 avenue Jean Rondeaux, d'un coût global de 3 311 986,00 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 146 584,87 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	531 451,52 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	467 080,62 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	121 632,77 €,
○ Subvention PLUS La CREA	85 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	30 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	28 000,00 €,
○ Subvention PLAI Ville de Rouen	8 000,00 €,
○ Fonds propres	894 236,22 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*



*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Etat pour l'opération de construction de 26 logements PLUS et 5 logements PLAI rue de la motte à Rouen en date du 18 décembre 2012,*

*Vu la décision de financement de l'Etat pour l'opération de construction de 17 logements PLUS et 4 logements PLAI 34 avenue Jean Rondeaux à Rouen en date du 21 décembre 2012,*

*Vu l'arrêté préfectoral autorisant la démolition des 283 logements dits Lods situés 69 à 85 avenue Jean Rondeaux à Rouen en date du 18 août 2011,*

*Vu l'arrêté municipal autorisant la démolition des 283 logements dits Lods situés 69 à 85 avenue Jean Rondeaux à Rouen en date du 21 juin 2010,*

*Vu la demande de Rouen Habitat en date du 25 juillet 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la démolition-reconstruction des immeubles de conception "Lods" situés 69 à 85 avenue Jean Rondeaux à Rouen est nécessaire, que ces opérations sont prises en compte dans le cadre d'une offre nouvelle de logements sociaux sur Rouen,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à ce titre à Rouen Habitat, une aide financière de 165 000 € pour la réalisation de l'opération de 31 logements sociaux rue de la motte, répartie comme suit :*

- 5 000 € par logement, soit 130 000 € pour la réalisation des 26 logements PLUS,*
  - 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

» d'attribuer à ce titre à Rouen Habitat, une aide financière de 113 000 € pour la réalisation de l'opération de 21 logements sociaux 34 avenue Jean Rondeaux, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 85 000 € pour la réalisation des 17 logements PLUS,
  - 7 000 € par logement, soit 28 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de ces aides financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 168 logements sociaux – Ile Lacroix Immeubles C3, D1, E1, E2 – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 130247)

"L'office d'HLM Rouen Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 168 logements locatifs sociaux appartenant au groupe Ile Lacroix sis 26 et 28 à 34 avenue Jacques Chastellain et 9 et 17 rue Edmond Flamand à Rouen. L'opération concerne quatre bâtiments construits en 1970.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance thermique des bâtiments notamment par :

- la réfection complète de l'étanchéité des toitures-terrasses comprenant des panneaux isolants,
- l'isolation thermique pour l'ensemble des façades et des pignons,
- le remplacement des menuiseries extérieures des logements,
- le remplacement des chauffe-bains gaz à micro-accumulation,
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments, qui est actuellement estimée à 284.80 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble C3, 241.16 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble D1, 241.87 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble E1 et 314.53 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble E2, devrait atteindre après travaux une consommation de 148.70 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble C3, 123.48 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble D1, 121.96 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble E1 et 149.50 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble E2, soit le niveau Haute Performance Energétique rénovation 2009.

L'incidence que le coût des travaux de réhabilitation aura sur l'évolution des loyers a été estimée par Rouen Habitat logement par logement. Si la majorité des loyers présentera une baisse pouvant aller jusqu'à 5 %, quelques uns pourront augmenter de moins de 2 %.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 85 logements, dont les travaux représentent un coût global de 6 080 419,81 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ <i>Emprunt</i>	<i>2 739 000,00 €,</i>
○ <i>Fonds propres</i>	<i>1 123 419,81 €,</i>
○ <i>Subvention Etat PALULOS</i>	<i>1 468 000,00 €,</i>
○ <i>Subvention d'équilibre Ville de Rouen</i>	<i>500 000,00 €,</i>
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>250 000,00 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de Rouen Habitat en date du 26 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de réhabilitation des 168 logements locatifs sociaux, appartenant au groupe Ile Lacroix sis 26 et 28 à 34 avenue Jacques Chastellain et 9 et 17 rue Edmond Flamand à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

↳ que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer à l'Office d'HLM Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 168 logements locatifs sociaux, appartenant au groupe Ile Lacroix sis 26 et 28 à 34 avenue Jacques Chastellain et 9 et 17 rue Edmond Flamand à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 85 logements sociaux – Ile Lacroix Immeubles C1 et C2 – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 130248)

"L'office d'HLM Rouen Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 85 logements locatifs sociaux appartenant au groupe Ile Lacroix sis 7 à 15 rue Stendhal et 18 à 24 avenue Jacques Chastellain à Rouen. Cette opération concerne deux bâtiments construits en 1970.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance thermique des bâtiments notamment par :

- la réfection complète de l'étanchéité des toitures-terrasses comprenant des panneaux isolants
- l'isolation thermique pour l'ensemble des façades et des pignons,
- le remplacement des menuiseries extérieures des logements,
- le remplacement des chauffe-bains gaz à micro-accumulation,
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des deux bâtiments, qui est actuellement estimée à 251 kWh/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble C1 et 281 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le C2, devrait atteindre après travaux une consommation de 145.69 kWh/m<sup>2</sup>/an pour l'immeuble C1 et 146.10 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le C2, soit le niveau Haute Performance Energétique rénovation 2009.

L'incidence que le coût des travaux de réhabilitation aura sur l'évolution des loyers a été estimée par Rouen Habitat logement par logement. Si la majorité des loyers présentera une baisse pouvant aller jusqu'à 5 %, quelques uns pourront augmenter de moins de 5 %.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 85 logements, dont les travaux représentent un coût global de 3 429 430.87 €TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ <i>Emprunt</i>	<i>1 600 000,00 €</i> ,
○ <i>Fonds propres</i>	<i>372 930,87 €</i> ,
○ <i>Subvention Etat PALULOS</i>	<i>744 000,00 €</i> ,
○ <i>Subvention CGLLS</i>	<i>110 000,00 €</i> ,
○ <i>Subvention d'équilibre Ville de Rouen</i>	<i>390 000,00 €</i> ,
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>212 500,00 €</i> .

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de Rouen Habitat en date du 26 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le projet de réhabilitation des 85 logements locatifs sociaux, appartenant au groupe Ile Lacroix sis 7 à 15 rue Stendhal et 18 à 24 avenue Jacques Chastellain à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

↳ que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

**Décide :**

▶ d'attribuer à l'Office d'HLM Rouen Habitat une aide financière de 212 500 € pour la réhabilitation des 85 logements locatifs sociaux, appartenant au groupe Ile Lacroix sis 7 à 15 rue Stendhal et 18 à 24 avenue Jacques Chastellain à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat – Commune de Rouen – OPAH-RU Quartiers Ouest – Versement d'une aide financière à la commune de Rouen : autorisation (DELIBERATION N° B 130249)**

"La commune de Rouen s'est engagée depuis de nombreuses années dans la rénovation de son parc privé ancien de logements. Dans la continuité de ces actions, elle a lancé le 4 octobre 2010 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans les Quartiers Ouest de la commune. Cette opération d'une durée de 5 ans s'inscrit dans un processus de requalification dont les principaux objectifs sont :

1. Aménager et structurer l'espace urbain,
2. Conforter la mixité,
3. Requalifier et assainir.

Pour réaliser ces objectifs, la ville de Rouen a désigné, au terme d'un appel d'offres, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement (CDHAT) pour animer cette OPAH-RU, pour un montant global de 611 413,00 € HT sur 5 ans.

Un premier avenant a été signé le 21 juin 2012 afin d'adapter les objectifs initiaux aux évolutions de la politique de l'ANAH. Les nouveaux objectifs quantitatifs portent sur la rénovation de 250 logements de propriétaires bailleurs et occupants.

La délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012 autorisait la CREA à signer cet avenant à la convention partenariale initiale.

*Le règlement d'aides du Programme Local de la CREA 2012-2017 a été approuvé par délibération du 25 juin 2012 et prévoit que la CREA apporte une aide financière au suivi-animation des dispositifs opérationnels sous maîtrise d'ouvrage des communes membres et qui font l'objet d'une convention avec l'ANAH. L'aide équivaut à 10 % du coût HT du suivi-animation et est plafonnée à 15 000€ par an.*

*La commune de Rouen a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU des Quartiers Ouest. Elle répond à l'ensemble des critères d'éligibilité exigés par le règlement d'aides du PLH de la CREA. Conformément au règlement d'aides, il est proposé que l'aide soit versée annuellement à compter de 2013 jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de la Ville de Rouen en date du 25 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la ville de Rouen a lancé en octobre 2010 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les Quartiers Ouest, pour une durée de 5 ans,*

*↳ que la CREA a prévu une aide au suivi-animation des dispositifs opérationnels faisant l'objet d'une convention partenariale avec l'ANAH et décrite au chapitre III. B du règlement des aides financières, adossé au Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

↳ que son OPAH-RU répond aux critères d'éligibilité conformément aux dispositions du règlement d'aides,

**Décide :**

▶ d'attribuer à la ville de Rouen une aide financière de 15 000 € par an au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU des Quartiers Ouest, dans les conditions fixées par le règlement d'aide, à compter de 2013 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat – Commune d'Elbeuf – OPAH-RU – Versement d'une aide financière à la commune d'Elbeuf : autorisation** (DELIBERATION N° B 130250)

"La commune d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée depuis de nombreuses années dans la rénovation de son parc privé ancien de logements. Dans la continuité de ces actions, elle a relancé en septembre 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur la commune. Cette opération d'une durée de 5 ans s'inscrit dans un processus de requalification dont les principaux volets portent sur :

1. La recomposition de macrots-ilots et de friches industrielles
2. Le repérage systématique des opportunités foncières
3. La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
4. La lutte contre la précarité énergétique
5. L'autonomie de la personne dans l'habitat.

Les objectifs quantitatifs de cette OPAH-RU portent sur la réhabilitation de 116 logements de propriétaires bailleurs et occupants.

Pour réaliser ces objectifs, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a désigné, au terme d'un appel d'offre, le groupement RSA/SEMAD pour animer cette OPAH-RU, pour un montant global de 773 250 €HT sur 5 ans.

La CREA, par délibération du 25 juin 2012, a décidé de soutenir cette opération et de signer la convention d'opération correspondante.

Le règlement d'aides du Programme Local de la CREA 2012-2017 approuvé par délibération du 25 juin 2012 prévoit que la CREA apporte une aide financière au suivi-animation des dispositifs opérationnels sous maîtrise d'ouvrage des communes membres et qui font l'objet d'une convention avec l'ANAH. L'aide équivaut à 10 % du coût HT du suivi-animation et est plafonnée à 15 000 € par an.



*La commune d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU. Cette action répond à l'ensemble des critères d'éligibilité exigés par le règlement d'aides du PLH de la CREA. Conformément au règlement d'aides, il est proposé qu'une aide soit versée annuellement à la ville d'Elbeuf-sur-Seine à compter de 2013 jusqu'à la fin de l'OPAH-RU en septembre 2017.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant la convention d'OPAH-RU de la ville d'Elbeuf-sur-Seine*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en date du 18 septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a lancé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans,*

*↳ que la CREA est signataire de la convention d'Opah RU,*

*↳ que la CREA a prévu une aide au suivi-animation des dispositifs opérationnels faisant l'objet d'une convention partenariale avec l'ANAH et décrite au chapitre III. B du règlement des aides financières, adossé au Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

↳ que cette OPAH-RU répond aux critères d'éligibilité conformément aux dispositions du règlement d'aides,

**Décide :**

↳ d'attribuer à la ville d'Elbeuf une aide financière de 15 000 € par an au titre du suivi-animation de l'OPAH-RU, dans les conditions fixées par le règlement d'aide, à compter de 2013 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme et Aménagement – Contrat d'agglomération – Requalification du Cours Gambetta – Versement d'un fonds de concours à la ville d'Elbeuf-sur-Seine – Autorisation (DELIBERATION N° B 130251)**

"Le Contrat d'Agglomération de la CREA, dans sa fiche 3-38 prévoit le financement de la requalification du cours Gambetta dans le cadre de l'ORU d'Elbeuf-sur-Seine.

Cette action s'inscrit dans le projet global de renouvellement urbain des quartiers d'habitat social de la ville d'Elbeuf-sur-Seine et de la convention ANRU. Elle vise à renforcer les liens du quartier avec la ville dans le cadre du projet global de requalification du secteur de la Gare. Elle contribue également à la desserte de la Fabrique des Savoirs.

Compte tenu de ces éléments, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la Communauté pour contribuer au financement de cet aménagement dans le cadre du Contrat d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet, dont les coûts ont été actualisés, est le suivant :

Dépenses :

Coût total : 501 672 € HT

Recettes :

Financement Région Haute Normandie : 255 926 € HT

Fonds de concours de la CREA : 51 185 € HT

Financement ville d'Elbeuf-sur-Seine : 194 561 € HT.

*Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 51 185 € aux équipements et aménagements liés au projet ANRU de la ville d'Elbeuf-sur-Seine.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération de la ville d'Elbeuf-sur-Seine en date du 20 décembre 2012 relative Projet de rénovation du quartier Blin et Blin,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de requalification du Cours Gambetta à Elbeuf-sur-Seine est inscrit à la fiche 3-38 du contrat d'agglomération 2007-2013,*

*↳ que la fiche correspondant à cette action prévoit une participation financière de la CREA à cette opération,*

*↳ que la commune a par délibération du 20 décembre 2012 délibéré de manière concordante sur ce projet et sur le plan de financement,*

**Décide :**

*▶▶ d'allouer un fonds de concours à la ville d'Elbeuf-sur-Seine à hauteur de 51 185 € pour ce projet,*

**Précise :**

*▶▶ que la Communauté s'acquittera de sa participation en 2 versements maximum sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectives visé par le comptable public de la Commune.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière** (DELIBERATION N° B 130252)

*"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision/modification des PLU des communes membres.*

*Le Conseil Municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification a été engagée pour adapter le PLU aux évolutions de la commune (règlement, précisions du projet communal, corrections d'erreurs matérielles).*

*Par courrier en date du 21 décembre 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.*

*Les études d'urbanisme nécessaires à cette modification du PLU sont estimées à 43 440,00 € HT, soit 51 519,84 € TTC.*

*Sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, le montant de la subvention allouée pour une modification du PLU est de 10 % du montant HT des études, plafonnée à 2 000,00 €. Il est donc proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif,*

*Vu la modification de son PLU prescrite par le Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen et par délibération en date du 23 février 2012 sollicitant l'aide de la CREA,*

*Vu la demande de financement en date du 21 décembre 2012 établie par la commune de Sotteville-lès-Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau, Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée du Commerce et de l'Urbanisme commercial,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

**Décide :**

▶▶ d'allouer à la commune de Sotteville-lès-Rouen une subvention d'un montant plafonné à 2 000,00 € pour la modification de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention à l'issue de la modification avec à l'appui :

- un dossier de modification approuvé accompagné de la délibération approuvant le document si passage en Conseil Municipal,
- un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière (DELIBERATION N° B 130253)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision/modification des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit deux révisions simplifiées de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 29 septembre 2011. La révision simplifiée n° 1 concernant la zone N du Bois de la Garenne et la révision simplifiée n° 2 concernant les zones N et UE dans l'enceinte du centre hospitalier du Rouvray.

Par courrier en date du 21 décembre 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à ces deux révisions simplifiées du PLU sont estimées à 9 722,00 €HT, soit 11 350,29 €TTC.

Aussi, sur la base du règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 972,00 €.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 29 septembre 2011 prescrivant les révisions simplifiées de son PLU et la délibération du 23 février 2012 sollicitant l'aide de la CREA,*

*Vu la demande de financement en date du 21 décembre 2012 établie par la commune de Sotteville-lès-Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée du Commerce et de l'Urbanisme commercial,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil Municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit deux révisions simplifiées de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,*

**Décide :**

*▶▶ d'allouer à la commune de Sotteville-lès-Rouen une subvention d'un montant forfaitaire de 972,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour les révisions simplifiées de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,*

*et*

*▶▶ de procéder au versement de la subvention à l'issue des révisions simplifiées avec à l'appui :*

*○ un dossier de révision simplifiée approuvé accompagné de la délibération approuvant le document,*

*○ un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Aménagement de Seine-Sud – Zone d'Aménagement Concerté de la Sablonnière Nord – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation** (DELIBERATION N° B 130254)

*"La zone d'activités économiques d'Oissel/Saint-Etienne-du-Rouvray a vu sa situation économique se dégrader très fortement avec notamment la fermeture de Yorkshire en 2004, le plan social d'OTOR en 2006, la fermeture d'Orgachim en 2007, celle de Grande Paroisse.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique, le Préfet et le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ont réuni les partenaires compétents en termes de développement économique et d'aménagement du territoire pour réfléchir au devenir de ce secteur, étendu dans le cadre de la réflexion aux communes de Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mivoie. L'ensemble de ce secteur est dénommé Seine-Sud.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le conseil communautaire.*

*Un marché d'étude pour l'élaboration des dossiers de ZAC, d'études d'impact, de dossier loi sur l'eau et l'évaluation environnementale du projet, rendu exécutoire le 27 avril 2010, a été signé entre la CREA et le groupement SIAM/INGETEC/FOLIUS/BIOTOPE/MORELLI.*

*Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire pour les études pré-opérationnelles le périmètre d'étude de Seine-Sud. Cet intérêt communautaire a été repris par délibération du Conseil de la CREA le 21 novembre 2011.*

*Le projet de reconversion Seine Sud ne sera pas réalisé en un seul ensemble sous une seule et unique procédure d'aménagement. En effet, compte tenu de sa superficie (500 ha pour le secteur en reconversion dont 200 à 300 ha mutables) et du nécessaire phasage avec des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage (raccordement A28/A13 et LNPN) le projet se compose de plusieurs opérations d'aménagement. Chaque opération d'aménagement sera conduite par une procédure d'aménagement qui mettra en exergue et proposera un aménagement qui traitera des atouts et contraintes propres à chaque secteur. La cohérence d'ensemble étant définie par le PDADD dont les principes directeurs seront appliqués sur chaque opération d'aménagement.*

*Ce nécessaire découpage en deux opérations d'aménagement implique la non réalisation de la concertation sur l'opération "Seine Sud" telle qu'elle était prévue par délibération du Bureau en date du 28 juin 2010. Ce découpage a été précisé en comité de pilotage restreint, le 4 décembre 2012, au cours duquel il a été décidé d'engager les études opérationnelles sur deux secteurs constituant chacun une opération d'aménagement. Ainsi, l'aménagement d'un de ces deux secteurs d'une superficie d'environ 20 ha dénommé "SABLONNIERE Nord" sera conduit par la procédure de ZAC.*

*Par application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée tout au long de l'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et du développement économique.*

*Ainsi, après être revenue sur les objectifs d'aménagement du projet de zone d'activités de la sablonnière nord, la présente délibération exposera les modalités de cette concertation.*

*L'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Sablonnière Nord accueillera sur une vingtaine d'hectares des entreprises dans le domaine du mixte artisanal. Les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement sont les suivants :*

- reconvertir des terrains actuellement en friche, en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal,*
- redynamiser le site en développant l'emploi,*
- améliorer l'image de la zone et son attractivité. Les terrains d'assiette de l'opération étant proche de secteurs d'habitat une attention particulière sera accordée à son intégration urbaine.*

*L'opération d'aménagement de la Sablonnière Nord est identifiée sur le plan joint à la présente délibération. Son périmètre a ici un caractère informatif, les études permettront d'en affiner la délimitation précise.*

*Les modalités de la concertation à conduire dans le cadre de la ZAC de la Sablonnière Nord sont les suivantes :*

- d'informer sur le projet et ses avancées et de recueillir l'avis de la population sur le site internet de la CREA [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),*
- de mettre à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture au public,*
- de rédiger au moins 1 article sur le projet à faire paraître dans CREA le Mag' et dans Oissel Hebdo,*
- de mettre en place une exposition sur le projet sur le territoire de la CREA,*
- de mettre à disposition du public sur les lieux de l'exposition un registre en vue de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations,*
- d'organiser une réunion publique de présentation du projet et d'échanges sur ce dernier.*

*Le Quorum constaté,*



*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la future zone d'activités de la Sablonnière Nord définis ci-dessus doivent répondre aux enjeux de développement du territoire,*

*↳ qu'il convient de définir les modalités de concertation et de la mener sur cette opération d'aménagement,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger la délibération du 28 juin 2010 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation liée à la création d'une seule ZAC sur l'ensemble du secteur de reconversion Seine-Sud n'ayant pas été conduites,*

*▶▶ de définir les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Sablonnière Nord conformément aux principes directeurs définis par le PDADD du projet Seine Sud :*

*○ reconvertir des terrains actuellement en friche, en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal,*

*○ redynamiser le site en développant l'emploi,*

*○ améliorer l'image de la zone et son attractivité. Les terrains d'assiette de l'opération étant proche de secteurs d'habitat une attention particulière sera accordée à son intégration urbaine,*

*▶▶ d'informer sur le projet et ses avancées et de recueillir l'avis de la population sur le site internet de la CREA [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),*

*▶▶ de mettre à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heure d'ouverture au public,*

» de rédiger au moins 1 article sur le projet à faire paraître dans CREA le Mag' et dans Oïssel Hebdo,

» de mettre en place une exposition sur le projet sur le territoire de la CREA,

» de mettre à disposition du public sur les lieux de l'exposition un registre en vue de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations,

» d'organiser une réunion publique de présentation du projet et d'échanges sur ce dernier,

» d'autoriser le Président à organiser cette concertation,

et

» qu'à l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci en sera tiré et présenté pour approbation en Bureau.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitres 011 du budget annexe des zones d'activités de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Aménagement de Seine-Sud – Zone d'Aménagement Concerté secteur ISOVER Sud – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation (DELIBERATION N° B 130255)**

*"La zone d'activités économiques d'Oïssel/Saint-Etienne-du-Rouvray a vu sa situation économique se dégrader très fortement avec notamment la fermeture de Yorkshire en 2004, le plan social d'OTOR en 2006, la fermeture d'Orgachim en 2007, celle de Grande Paroisse.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique, le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération Rouennaise ont réuni les partenaires compétents en termes de développement économique et d'aménagement du territoire pour réfléchir au devenir de ce secteur, étendu dans le cadre de la réflexion aux communes de Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mivoie. L'ensemble de ce secteur est dénommé Seine-Sud.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Un marché d'étude pour l'élaboration des dossiers de ZAC, d'études d'impact, de dossier loi sur l'eau et l'évaluation environnementale du projet, rendu exécutoire le 27 avril 2010, a été signé entre la CREA et le groupement SIAM / INGETEC / FOLIUS / BIOTOPE / MORELLI.*

*Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles. Cet intérêt communautaire a été repris par délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011.*

*Le projet de reconversion Seine Sud ne sera pas réalisé en un seul ensemble sous une seule et unique procédure d'aménagement. En effet, compte tenu de sa superficie (500 ha pour le secteur en reconversion dont 200 à 300 ha mutables) et du nécessaire phasage avec des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage (raccordement A28/A13 et LNPN) le projet se compose de plusieurs opérations d'aménagement. Chaque opération d'aménagement sera conduite par une procédure d'aménagement qui mettra en exergue et proposera un aménagement qui traitera des atouts et des contraintes propres à chaque secteur. La cohérence d'ensemble étant définie par le PDADD dont les principes directeurs seront appliqués sur chaque opération d'aménagement.*

*Ce nécessaire découpage en deux opérations d'aménagement implique la non réalisation de la concertation sur l'opération "Seine Sud" telle qu'elle était prévue par délibération du Bureau en date du 28 juin 2010. Ce découpage a été précisé en comité de pilotage restreint, le 4 décembre 2012, au cours duquel il a été décidé d'engager les études opérationnelles sur deux secteurs constituant chacun une opération d'aménagement. Ainsi, l'aménagement d'un de ces deux secteurs d'une superficie d'environ 15 ha dénommé "ISOVER Sud" sera conduit par la procédure de ZAC.*

*Par application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée tout au long de l'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et du développement économique.*

*Ainsi, après être revenue sur les objectifs d'aménagement du projet de la zone d'activités d'ISOVER Sud, la présente délibération exposera les modalités de cette concertation.*

*L'opération d'aménagement de la ZAE d'Isover Sud accueillera sur une quinzaine d'hectares des entreprises dans le domaine du mixte artisanal et/ou de l'industriel. Les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement sont les suivants :*

- Reconvertir des terrains actuellement en friche, en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal et/ou industriel,*
- Redynamiser le site en développant l'emploi,*
- Améliorer l'image de la zone et son attractivité.*

*Le secteur d'ISOVER Sud est identifié sur le plan joint à la présente délibération. Son périmètre a ici un caractère informatif, les études permettront d'en affiner une délimitation plus précise.*

*Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :*

- d'informer et de recueillir sur le projet et ses avancées l'avis de la population sur le site internet de la CREA [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),*
- de mettre à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture du public,*
- de rédiger au moins un article sur le projet à faire paraître dans CREA le Mag',*
- de mettre en place une exposition sur le projet sur le territoire de la CREA,*
- de la mise en place d'un registre sur les lieux de l'exposition visant à recueillir les remarques, questions et observations du public,*

○ d'organiser une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec les personnes intéressées.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude Seine-Sud,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la future zone d'activités d'ISOVER Sud définis ci-dessus doivent répondre aux enjeux de développement du territoire,

↳ qu'il convient de définir les modalités de concertation et de la mener sur cette opération d'aménagement,

**Décide :**

▶▶ d'abroger la délibération du 28 juin 2010 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation liée à la création d'une seule ZAC sur l'ensemble du secteur de reconversion Seine-Sud n'ayant pas été conduites,

▶▶ de définir les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la zone d'activités d'Isover Sud conformément aux principes directeurs définis par le PDADD du projet Seine Sud :

○ reconvertir des terrains actuellement en friche, en répondant à la croissance endogène en mixte artisanal et/ou industriel,

○ redynamiser le site en développant l'emploi,

○ améliorer l'image de la zone et son attractivité,

▶▶ d'informer et de recueillir sur le projet et ses avancées l'avis de la population sur le site internet de la CREA [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),

» de mettre à la disposition du public les principaux documents d'études au siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture du public,

» de rédiger au moins un article sur le projet à faire paraître dans CREA le Mag',

» de mettre en place une exposition sur le projet sur le territoire de la CREA,

» de la mise en place d'un registre sur les lieux de l'exposition visant à recueillir les remarques, questions et observations du public,

» d'organiser une réunion publique de présentation du projet et d'échanges avec les personnes intéressées,

» d'autoriser le Président à organiser cette concertation,

et

» qu'à l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci en sera tiré et présenté pour approbation en Conseil communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitres 011 du budget annexe des zones activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Association Normandie Web Experts – Organisation #NWX2013 – Versement d'une subvention – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 130256)

"L'association "Normandie Web Experts", créée en 2011, est composée de plus de 50 membres acteurs normands de l'innovation internet.

Cette association a pour but de :

- Regrouper les acteurs "web" normands et répondre à leurs problématiques
- Professionnaliser la filière Internet normande
- Sensibiliser les entreprises aux usages internet innovants
- Accompagner l'émergence de projets et d'entreprises dans la filière.

NWX organise pour la troisième année consécutive sa conférence annuelle dans les locaux de H2O, le 18 juin 2013. Cette conférence regroupe plus de 250 entreprises dans le domaine d'Internet.

Les conférences #NWX2011 et #NWX2012 ont réuni plus de 560 personnes et ont eu près de 900 vues sur Internet.

Lors de cette édition, Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, a présenté les actions de la CREA en faveur de l'économie numérique et le pôle Seine INNOPOLIS.

*A l'issue de cette présentation, des représentants de Deezer, Google, Priceminister et la FNAC sont intervenus sur les thématiques suivantes :*

- "Comment bâtir une stratégie Web mondiale dans le domaine de la culture ?*
- Comment le Web peut-il diriger les consommateurs vers les points de vente ?*
- Quelle place donner au Market Place ? ...".*

*Un espace de présentation pour les Startup leur a permis d'exposer leurs projets à des experts.*

*Le budget prévisionnel de la manifestation est de 12 416 €. Les recettes proviennent essentiellement de sponsors comme CER France, Crédit Agricole ou Orange.*

*Au vu des éléments présentés, il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 1 315 € à l'association Normandie Web Experts pour l'organisation de la manifestation #NWX2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation, visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité de son territoire,*

*Vu la demande de subvention de Monsieur Mounir MEGHERBI, Président de l'association Normandie Web Experts datée du 19 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*☞ que le Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaît l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation, visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité de son territoire,*

*☞ que la manifestation #NWX2013 permet de valoriser les entreprises locales du domaine de l'internet,*

*☞ que la manifestation #NWX2013 s'inscrit dans la démarche de la CREA de structurer un pôle TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire rouennais,*

**Décide :**

» d'attribuer à Normandie Web Experts une subvention de 1 315 €. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Marché négocié relatif au raccordement et à l'abonnement du site Innopolis au réseau de distribution publique d'énergie calorifique de Petit-Quevilly : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130257)

"Conformément aux dispositions du programme de l'opération validé par délibération du Bureau du 3 octobre 2005, le site Innopolis fait l'objet d'un raccordement au réseau urbain de distribution publique d'énergie calorifique de Petit-Quevilly.

Il apparaît en effet que cette solution technique était la plus pertinente, au regard des aménagements réalisés dans le quartier et au raccordement du collège Fernand Léger voisin du site Innopolis.

Par ailleurs, le raccordement au réseau collectif, est économiquement le plus intéressant et présente les meilleurs résultats en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, il est proposé de contracter auprès de l'entreprise GDF Suez Energie Services - COFELY, délégataire de l'exploitation du réseau urbain de chauffage de Petit-Quevilly, un marché négocié passé selon la procédure visé à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics, disposant que peuvent être conclus sans publicité et sans mise en concurrence préalable : "Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité".

Les négociations menées ont permis d'obtenir une modulation de la fourniture d'énergie en fonction du taux de remplissage du site.

A l'issue de ces négociations, la Commission d'Appels d'offres du 7 juin 2013 a attribué le marché à l'entreprise GDF-SUEZ Energie Services Cofely dont le détail est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus précisément son article 35 II 8°,

Vu les statuts de la CREA,

*Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,*

*Vu la délibération du Bureau du 3 octobre 2005 validant le programme de l'opération de réalisation du site Innopolis,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Ville de Petit-Quevilly a créé un réseau de chaleur urbain à l'échelle de la commune dont l'exploitation a été confiée à l'entreprise GDF Suez Energie Services - COFELY,*

*↳ qu'en égard à son intérêt économique et environnemental, le raccordement au réseau urbain de chauffage de Petit-Quevilly a été retenu dans le cadre du programme de réalisation du site Innopolis par délibération du Bureau du 3 octobre 2005,*

*↳ que pour des raisons techniques, il apparaît que la solution du raccordement au réseau de chaleur urbain de Petit-Quevilly ne peut être apportée que par son délégataire et que ce contrat ne peut dès lors être conclu que sur la base d'un marché négocié passé selon la procédure définie à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,*

*↳ qu'à l'issue des négociations, la Commission d'Appels d'Offres a, dans sa réunion du 7 juin 2013, attribué un marché négocié à l'entreprise GDF Suez Energie Services - COFELY jointe à la présente délibération,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise GDF Suez Energie Services - COFELY délégataire de l'exploitation du réseau, le marché négocié relatif au raccordement et à l'abonnement du site Innopolis au réseau de distribution publique d'énergie calorifique de Petit-Quevilly, dans les conditions définies ci-dessus.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal et au chapitre 011 du budget annexe des Pépinières de la CREA."*

La Délibération est adoptée.



Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économique – Opération "Parrainez un jeune" – Convention à intervenir avec les 3 missions locales oeuvrant sur notre territoire : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130258)

*"Le Conseil de la CREA par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 a reconnu d'intérêt communautaire l'action économique de participation financière aux trois missions locales qui oeuvrent sur notre territoire. Il s'agit de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise (44 communes), de la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf (10 communes) et la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe (16 communes).*

*Des conventions triennales d'objectifs ont été signées avec ces trois missions locales.*

*Un de ces objectifs est de travailler ensemble afin de proposer des actions communes d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi des jeunes de notre territoire.*

*Une de ces actions communes pourrait être la mise en place d'un dispositif de parrainage par les agents de la CREA des jeunes suivis par les trois missions locales : "Parrainez un jeune".*

*Le parrainage est un dispositif qui a fait ses preuves en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et en matière de prévention des discriminations.*

*Le dispositif pour notre établissement s'articulerait de la façon suivante :*

- *Bénéficiaire du parrainage à visée professionnelle : les jeunes avec un projet professionnel dans une position proche de l'emploi ou de la formation.*

- *Nombre de binômes : 10*

- *Les parrains volontaires de la CREA et bénévoles peuvent être de tout horizon professionnel, technique comme administratif et en situation d'encadrement afin que le jeune filleul puisse bénéficier des conseils et du réseau d'un recruteur.*

- *Il sera recherché une concordance entre le profil du filleul et celui du parrain.*

- *La CREA délègue du temps de travail pour la tenue d'entretiens à raison d'1 heure par mois durant 1 an.*

- *La durée moyenne d'accompagnement d'un jeune vers une sortie positive est de 4 à 6 mois, donc il y aura possibilité d'accompagner plus d'un jeune pendant l'année de parrainage.*

- *Ce dispositif n'a pas d'incidence financière pour notre Etablissement.*

*Les trois missions locales apporteront tout au long du déroulement de l'action, un soutien technique, par l'intermédiaire des conseillers chargés de l'accompagnement "parrainage", aux parrains et au Service jeunesse de la CREA porteur de ce projet.*

*Une convention est élaborée pour définir le contenu de l'action, le rôle et les engagements de chacun, la durée et les critères d'évaluation de l'opération. Un comité de suivi, constitué de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de l'Information et de la Communication Interne, de la Direction Sport-Jeunesse-Vie étudiante et des trois Missions Locales, est mis en place pour suivre le déroulement de l'action "Parrainez un jeune" pendant un an. Au terme de l'année, il évaluera les apports du parrainage pour les jeunes, pour les parrains mais aussi pour la CREA.*

*Le projet de convention se trouve en annexe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant d'Intérêt Communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui oeuvrent sur son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 autorisant l'attribution d'une subvention au titre des années 2011 / 2012 / 2013 à l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et à l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf et autorisant le Président à signer les conventions correspondantes,*

*Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 autorisant l'attribution d'une subvention au titre des années 2011 / 2012 / 2013 à l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe et autorisant le Président à signer la convention correspondante,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA dans le cadre de la compétence développement économique a reconnu d'Intérêt Communautaire l'action économique de participation financière aux trois Missions Locales qui oeuvrent sur notre territoire,*

*☞ que dans le cadre de ce partenariat les trois Missions Locales ont l'obligation de proposer des actions communes d'accompagnement des jeunes vers l'emploi,*

*☞ que l'une de ces actions communes est la mise en place d'une action de parrainage par des agents de la CREA volontaires et bénévoles pour des jeunes suivis par les trois Missions Locales,*

↳ que cette action favorise l'insertion des jeunes par l'économie et concourt efficacement à prévenir les phénomènes discriminatoires dont les jeunes peuvent être victimes,

↳ que les Missions Locales proposeront des profils de jeunes en adéquation avec les profils des agents volontaires,

↳ que les Missions Locales apporteront un soutien technique aux parrains et au Service jeunesse de la CREA,

↳ que les rôles et engagements de chacun sont formalisés dans la convention jointe,

### **Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les trois Missions Locales pour la mise en place du dispositif "Parrainez un jeune" par des agents volontaires et bénévoles,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Biodiversité – Création d'un relais à l'opération 50 000 observations pour la forêt – Convention à intervenir avec "Noé Conservation" : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130259)

*"L'association loi 1901, "NOÉ Conservation", a pour mission la sauvegarde de la biodiversité par des programmes d'éducation (faire évoluer les comportements à moyen terme) et de conservation sur le terrain (prévenir la disparition d'éléments clés de la diversité biologique à court terme), dans l'espace francophone.*

*"NOÉ Conservation", en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, a conçu, développé et mis en œuvre depuis 2006 "l'Observatoire de la Biodiversité des Jardins". Ce programme mobilise le grand public pour un suivi sur le long terme et à l'échelle nationale de l'évolution des populations de papillons communs. Il s'est depuis élargi aux escargots et limaces (2009).*

*Fort du succès rencontré par l'Observatoire de la Biodiversité des Jardins, "NOÉ Conservation", avec le soutien du Muséum National d'Histoire Naturelle et Natureparif, a engagé un nouveau programme dénommé "50 000 Observations pour la Forêt" ([www.biodiversite-foret.fr](http://www.biodiversite-foret.fr)). Depuis le 20 mars 2012, ce programme mobilise le grand public pour contribuer à mieux connaître l'impact de la fragmentation de l'espace forestier métropolitain sur la biodiversité par l'observation de 25 espèces ou groupements d'espèces animales liés au milieu forestier. Les résultats de l'opération contribueront également à diagnostiquer l'état de fragmentation des habitats sur un territoire, puis à définir des priorités de conservation ou de restauration des connexions entre ces habitats. Ces résultats pourront, le cas échéant, être intégrés dans les documents d'aménagement du territoire aux différentes échelles.*

*La CREA a mis en place sur son territoire des Maisons des Forêts, lieux de sensibilisation et de découverte sur le milieu forestier. Dans ce cadre, elle propose au public de participer activement à la sauvegarde de la biodiversité en forêt par le biais d'actions de sciences participatives. Le public, qu'il soit dans un cadre scolaire ou non, devient ainsi acteur de son environnement et de l'amélioration des connaissances naturalistes.*

*Ainsi depuis deux ans, les Maisons des Forêts sont le relais de l'opération "Un dragon dans mon jardin" qui consiste à recueillir auprès de particuliers, des photos d'amphibiens afin d'une part de déterminer les espèces ainsi observées et d'autre part de contribuer à leur inventaire en fournissant ces informations au niveau national, via l'Observatoire Batraco-Herpetologique Normand.*

*Aujourd'hui, les Maisons des Forêts pourraient devenir le relais de l'opération "50 000 observations pour la forêt".*

*Pour cela la CREA doit s'engager à faire état de ce nouveau partenariat notamment en diffusant les informations et outils pédagogiques de l'opération "50 000 observations sur la forêt" et à encourager le grand-public, le public scolaire mais aussi son personnel à participer à ce programme de sciences participatives.*

*Il est proposé d'approuver et de signer la convention définissant les conditions du partenariat entre "NOÉ Conservation" et la CREA dans le cadre de l'opération "50 000 observations pour la forêt".*

*Il s'agit d'une convention de partenariat sans engagement financier pour les deux parties.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, à la sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les Maisons des Forêts sont des lieux de sensibilisation sur le milieu forestier où le public est invité à agir, partager et connaître la forêt,*

*☞ que les actions de sciences participatives sont des actions concrètes d'amélioration des connaissances naturalistes,*

↳ que "NOÉ Conservation" a conçu, développé et mis en place, avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et Natureparif, un programme de sciences participatives dénommées "50 000 observations sur la forêt",

↳ que le but de ce programme est de contribuer à mieux connaître l'impact de la fragmentation de l'espace forestier métropolitain sur la biodiversité par l'observation de 25 espèces ou groupements d'espèces animales liés au milieu forestier,

↳ que la CREA souhaite aujourd'hui devenir le relais de cette opération,

#### **Décide :**

↳ d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la CREA et "NOÉ Conservation" concernant l'opération "50 000 observations pour la forêt",

et

↳ d'habiliter le Président à signer la dite convention."

La Délibération est adoptée.

#### **\* Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2013/2014 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130260)

"En 2011, la CREA a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur les 70 communes. Les mares constituent un élément important de la trame verte et bleue, telle que définie par les lois Grenelle 1 et 2 et qui sera déclinée dans le SCOT actuellement en cours d'élaboration.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,
3. Travaux de restauration, protection, voir création des mares afin de compléter le réseau,
4. Accompagnement et conseils auprès des Communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le programme MARES s'échelonne sur plusieurs années et étudie prioritairement les zones humides des plateaux Nord et Est où elles constituent l'essentiel de la trame bleue du secteur.

Durant l'année scolaire 2011/2012, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen ont caractérisé 70 mares sur les Communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et dans la forêt domaniale de Roumare (zones prioritairement choisies pour la densité des mares et la diversité des milieux ouverts ou fermés). Les résultats de cette 1<sup>ère</sup> campagne de caractérisation ont ensuite été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, prestataire de la CREA pour la réalisation des inventaires écologiques complémentaires. Ainsi, trente-cinq des mares situées sur les Communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et dix des mares situées en forêt domaniale l'objet d'inventaires limités aux odonates (libellules).

*Durant l'année scolaire 2012/2013, le partenariat avec l'Université de Rouen a été maintenu et 115 mares supplémentaires ont pu être caractérisées sur les communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Houpeville ainsi qu'en forêt domaniale de la Londe. Les résultats de cette 2<sup>ème</sup> campagne de caractérisation sont en cours d'exploitation par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 17 des mares situées sur les Communes précitées font actuellement l'objet d'inventaires écologiques complets et 53 des mares situées en forêt domaniale l'objet d'inventaires limités aux odonates (libellules).*

*La CREA et l'Université de Rouen souhaitent continuer, durant l'année scolaire 2013/2014, le travail de caractérisation mené en collaboration depuis 2 ans. Ce travail rentre dans le cadre de la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein de ce master : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique, utilisation concrète d'appareils de mesures physicochimiques.*

*Les étudiants de la promotion 2013/2014 auront ainsi en charge :*

- la confrontation des données d'inventaires faunistiques et floristiques de l'année 2012 pour dégager les profils écologiques des mares déjà caractérisées,*

- la compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares pour le travail de terrain de l'année 2013/2014 qui comprendra une centaine de mares à prospecter (avec mise en place d'une base de données claire et unique),*

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares,*

- le travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physicochimique des eaux (anions, cations, carbone organique dissous, oxydabilité KMnO<sub>4</sub>, sels nutritifs et les titres alcalimétriques (TA et TAC), dureté (TH, pH, recherche d'herbicides dans les mares de milieux ouverts et de molécules liées au traitement des bois (dérivé de Cyperméthrine) dans les mares forestières),*

- la réflexion autour de la problématique de connectivité des mares entre elles.*

*Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la CREA.*

*La CREA participera à ce travail par la prise en charge financière :*

- des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,*
- de l'achat de petits équipements,*
- des analyses physicochimiques utiles à la caractérisation des mares,*
- des frais administratifs engendrés pour la production du rapport d'études.*

*Le budget global est de 14 768 €, la part de la CREA s'élèvera à 10 055 € maximum.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du programme MARES pour l'année 2011/2012,*

*Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du programme MARES pour l'année 2012/2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCOT,*

*↳ que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de trame verte et bleue sur son territoire, la CREA souhaite mieux connaître le réseau des mares au travers du recensement de leur localisation et de leurs caractéristiques écologiques et physicochimiques,*

*↳ que la CREA désire à terme mettre en place un accompagnement efficace des communes dans la gestion des mares,*

*↳ que l'étude entre dans le cursus des étudiants,*

*↳ que les résultats de l'étude seront partagés et mutualisés par les différents partenaires au programme,*

*↳ que l'Université de Rouen a déjà accompagné la CREA sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012 et 2012/2013, notamment en sollicitant les étudiants des laboratoires ECODIV et M2C pour le travail de terrain relatif à l'identification des mares,*

*↳ que l'Université de Rouen souhaite poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2013/2014 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une commande concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,*

*↳ que pour cela la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 055 €,*

**Décide :**

*▶▶ de participer avec l'ensemble des partenaires au programme MARES,*

» d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 055 € au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la CREA pour l'année 2013/2014,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent sont inscrites aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SCHAPMAN, Vice-Président chargé des Dossiers relatifs aux risques industriels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de plan du PPRT de Saint-Aubin-les-Elbeuf** (DELIBERATION N° B 130261)

*"Par arrêté du 22 avril 2010, le Préfet a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concernant les établissements Maprochim Normandie et BASF Agri Production. La CREA fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).*

*Suite à la réunion des POA du 10 avril 2013, le Préfet a transmis le 13 mai 2013 à la CREA le projet de plan pour avis des POA. Les POA doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRT sur leurs compétences.*

*Le projet de plan n'appelle pas d'observations particulières. Il est à noter un projet d'aménagement cyclable porté par la CREA, pouvant traverser le périmètre d'étude du PPRT, qui devra prendre en compte les dispositions du PPRT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.8 relatif à la compétence actions de prévention des risques industriels et environnementaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*



*Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2011 et du 03 avril 2013 portant prolongation du délai d'instruction,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des dossiers relatifs aux risques industriels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a été sollicitée par le Préfet le 13 mai 2013 pour émettre un avis sur le projet de plan du PPRT de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en tant que Personne et Organisme Associé,*

*↳ que ce projet de plan n'appelle pas de la part de la CREA d'observations particulières,*

**Décide :**

*» d'émettre un avis favorable sur le projet de plan."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Venir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan CREA'Venir – Véhicules électriques – Déploiement du réseau de bornes de charge – Fournitures, pose, supervision et maintenance de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130262)

*"La CREA conduit, sur son territoire, un programme de promotion du véhicule électrique dénommé Plan CREA'Venir. Dans ce cadre, la collectivité a équipé ses parkings privatifs pour permettre le chargement de ses véhicules de service. Elle a en outre installé les premières bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides ouvertes au public. En 2012, six bornes installées à Rouen et ouvertes aux usagers sont venues compléter les deux sites qui ont accueilli des bornes expérimentales en 2011. Les six bornes sont réparties sur les sites suivants :*

- Parking du Vieux Marché (2 bornes)*
- Parking de l'Hôtel de Ville (1 borne)*
- Parking Haute-Vieille-Tour (1 borne)*
- Parking Kindarena du Mont-Riboudet (2 bornes).*

*Afin de créer un environnement favorable au véhicule électrique et à son développement, il est proposé de renforcer le réseau public d'infrastructures de charge sur les communes de la CREA.*

*Il vous est donc proposé de procéder à la passation de deux marchés par appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture, la pose, la supervision et la maintenance d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides selon le mode de dévolution suivant :*

- *Lot 1 : fournitures, supervision et maintenance des bornes de charge,*
- *Lot 2 : Travaux de génie civil liés à la pose des bornes de charge.*

*En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans montant maximum avec un montant minimum garanti de 120 000 € HT pour le lot 1 et 60 000 € HT pour le lot 2 correspondant à une estimation de 180 000 € sur une durée de 3 ans.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.3-15 relatif à la Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget primitif 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Venir,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant**

*☞ que la CREA entend renforcer le réseau public d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides,*

### **Décide**

*▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la fourniture, pose, supervision et maintenance de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appels d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement cyclable avenue Lagarrigue à Grand-Couronne – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grand-Couronne – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130263)

*"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacement, la Commune de Grand-Couronne souhaite réaliser un aménagement cyclable sur l'avenue Lagarrigue entre le rond-point de l'antenne et la rue du Clos-Saint-Yon.*

*Cette piste cyclable bidirectionnelle en enrobé noir, de 3 mètres de large et d'une longueur d'environ 270 mètres, permettra aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité pour rejoindre notamment la forêt de La Londe.*

*Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la CREA au titre de la mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo. A ce titre, la Commune de Grand-Couronne sollicite une participation communautaire.*

*Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à la piste cyclable restant à payer par la Commune une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L-1111-10 de ce même code.*

*Le plan de financement présenté par la Commune, pour la piste cyclable seule, est le suivant :*

*Coût de l'aménagement cyclable : 55 999,46 €HT*

*- Commune : 27 999,73 €*

*- la CREA : 27 999,73 €*

*Au regard des devis des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fournis par la Commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **27 999,73 €**.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération de la Ville de Grand-Couronne en date du 19 novembre 2012 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue Lagarrigue,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue Lagarrigue à Grand-Couronne, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Grand-Couronne pour la réalisation d'une piste cyclable avenue Lagarrigue,*

*▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Grand-Couronne dans la limite d'un plafond de 27 999,73 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement cyclable RD 928 à Isneauville – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isneauville – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130264)**

*"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacement, la commune d'Isneauville souhaite réaliser un aménagement cyclable le long de la Route de Neufchâtel (RD 928) entre la route de Dieppe et la limite communale avec Quincampoix.*

*L'aménagement est constitué d'une piste cyclable bidirectionnelle située sur le côté sud de la route. Le côté nord de la route sera réservé à la réalisation d'un trottoir pour les piétons en stabilisé renforcé.*

*Cette piste cyclable sera séparée de la chaussée par une haie d'environ 60 cm assurant ainsi une sécurité optimale aux usagers.*

*Cette piste cyclable bidirectionnelle en enrobé noir, de 3 mètres de large et d'une longueur d'environ 1 000 mètres, permettra aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité et assurera la desserte de nouvelles zones d'habitats. Elle viendra en outre se connecter avec la piste cyclable existante située plus au sud.*

*Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la CREA au titre de la mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo. A ce titre, la Commune d'Isneauville sollicite une participation communautaire.*

*Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à la piste cyclable restant à payer par la Commune une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même Code.*

*Le plan de financement présenté par la Commune, pour la piste cyclable seule, est le suivant :  
Coût de l'aménagement cyclable hors ouvrage Commune : 393 760,45 €HT*

- Région Haute Normandie : 36 000 €*
- La CREA : 178 880,23 €*
- Commune : 178 880,23 €*

*Au regard du devis des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fournis par la Commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **178 880,23 €**.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération de la Ville d'Isneauville en date du 11 mars 2013 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 928,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture péri-urbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 928 à Isneauville, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 928,*

*▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune d'Isneauville dans la limite d'un plafond de 178 880,22 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la commune,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé de la Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Etude de la desserte Poids Lourds du Port Amont – Convention financière à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130265)

*"Dans le cadre des rencontres des gestionnaires de voirie, sous l'égide du Préfet de la Région Haute-Normandie, le GPMR a accepté d'assurer le pilotage, en lien avec les principaux acteurs de la mobilité, d'une étude visant à évaluer les impacts socio-économique de plusieurs scénarios de desserte poids lourds de la partie amont du Port de Rouen, rive droite et rive gauche. Le principe de cette étude a été validé par le comité de pilotage "poids lourds" du 15 septembre 2011 réunissant les principaux élus concernés sous la présidence de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie.*

*Cette étude consiste à réaliser une analyse complète des flux Poids Lourds (y compris transports exceptionnels ou de matières dangereuses) desservant le Port amont de Rouen (de Rouen à Moulineaux en rive gauche et de Rouen au Val de la Haye en rive droite).*

*L'étude est décomposée en trois phases :*

- ▶ *Un diagnostic initial, établi sur :*
  - *la base des études existantes et disponibles auprès des principaux gestionnaires de voirie,*
  - *les campagnes complémentaires de comptage automatique des trafics,*
  - *une campagne de comptages visuels des transports exceptionnels,*
  - *une enquête auprès des principaux clients du GPMR, des gestionnaires de voiries, de la CREA et des fédérations et organismes représentatifs du monde économique).*
- ▶ *Réalisation d'une enquête origines/destinations des Poids Lourds empruntant les quais bas rive gauche à Rouen et au niveau des principaux sites portuaires.*
- ▶ *Simulations de différents scénarii d'aménagement et des impacts socio-économiques induits.*

*La CREA participe au comité technique de cette étude aux côtés de la Ville de Rouen, du Département de Seine-Maritime et des services de l'Etat (DDTM 76, DREAL Haute-Normandie, DIR Nord-Ouest).*

*La CREA intervient notamment au titre de sa compétence Plan de Déplacement Urbain dont l'une des orientations stratégiques porte sur l'organisation d'une chaîne de transport de marchandises plus respectueuse de l'environnement.*

*La ville de Rouen demeure compétente par ailleurs au regard des pouvoirs de police du Maire pour réglementer la circulation sur son territoire.*

*Le GPMR sollicite la participation financière de la CREA pour cette étude.*

*Le plan de financement est le suivant :*

- *Ville de Rouen* : 10 %
- *CREA* : 10 % - plafonné à 10 000 € et ne pouvant excéder la participation de la Ville de Rouen.
- *Département Seine Maritime* : 10 %
- *GPMR* : 70 %

*La participation de l'État se traduit par la prise en charge des frais inhérents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée au CETE Normandie Centre.*

*Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention financière entre la CREA et le GPMR conformément à ce plan de financement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-2) relatif à la compétence organisation des transports urbains,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé de la Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les différents scénarii d'aménagements dans l'agglomération sont susceptibles de générer des impacts socio-économiques sur la desserte poids lourds du port amont de Rouen notamment,*

*↳ que le GPMR est maître d'ouvrage d'une étude partenariale sur cette desserte,*

*↳ que la participation financière de la CREA à cette étude s'élèverait à 10 %, plafonnée à 10 000 € et ne pouvant excéder celle de la Ville de Rouen,*

**Décide :**

*▶▶ d'allouer une participation financière de 10 000 € au Grand Port Maritime de Rouen pour l'étude de desserte poids lourds du port amont dans les conditions fixées par convention,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le GPMR,*



et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière avec le GPMR.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur le Président indique que l'étude a été réalisée.

Monsieur MAGOAROU répond que cela est dommage car il aurait souhaité que cette étude, en plus des impacts socio-économiques, analyse les impacts environnementaux, notamment ceux générés par les passages des camions au cœur de l'agglomération et aussi vis-à-vis de la pollution de l'air car certains opérateurs portuaires ont tendance à oublier l'impact environnemental lié à la pollution de l'air qui affecte les habitations riveraines.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de la Recherche et de l'enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Recherche et Enseignement supérieur – Université de Rouen – Chaire "Patrimoine, Art et Culture" – Subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir entre la CREA et l'Université de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130266)**

*"La CREA et l'Université de Rouen ont signé en 2009 une convention d'objectifs et de partenariat en vue de la création d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture"», renouvelable jusqu'en 2013. Il est prévu un soutien annuel de 100 000 € de la CREA à la mise en œuvre d'actions de valorisation de l'Impressionnisme en Normandie.*

*Le bilan des actions menées en 2012 figure en annexe 1. Néanmoins, on peut citer les actions effectives suivantes :*

- *de nouvelles acquisitions d'ouvrages en vue de constituer un fonds documentaire en histoire de l'Art. Cette action permet d'offrir aux étudiants de licence "Histoire et histoire de l'art" de travailler dans de bonnes conditions. L'existence du fonds constitue également un soutien appréciable aux travaux de recherche. A partir de 2013, l'actualisation du fonds sera assurée par l'Université de Rouen,*

- *la poursuite de travaux de recherche sur les Cathédrales de Monet ainsi que sur les rapports entre l'œuvre de Monet et sa valorisation à travers le médium exposition,*

- *la tenue de la deuxième journée d'étude internationale sur l'Impressionnisme accueillie à l'Archevêché de Rouen,*

- *l'accueil en résidence de 2 chercheurs internationaux, afin de préparer la future exposition du musée des Beaux-Arts en 2013.*

*L'année 2013 est donc la dernière année du partenariat CREA/Université de Rouen. Les actions s'inscrivent dans le cadre du festival Normandie Impressionniste et la valorisation de la vallée de la Seine.*

*Pour cette année, l'Université de Rouen propose d'organiser:*

- un cycle de conférences aux musées des Beaux Arts (annexe 2),*
- un colloque en septembre dans les locaux d'h2o sur la Vallée de la Seine,*
- la 3<sup>ème</sup> journée d'études internationales intitulée : Postérités de l'Impressionnisme.*

*Comme les années précédentes, le partenariat entre la CREA et l'Université contribuera à la poursuite de travaux de recherche portant sur la série des Cathédrales de Claude Monet et les interactions entre l'artiste et son environnement.*

*Le partenariat avec l'Université est à l'origine des échanges avec l'équipe en charge du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et la Fabrique des Savoirs.*

*Les actions menées les années précédentes ont permis d'augmenter la notoriété internationale de l'Université de Rouen en histoire du mouvement impressionniste et à la CREA d'atteindre une visibilité en tant que métropole culturelle.*

*Aussi, il vous est proposé de reconduire pour l'année 2013 le partenariat entre la CREA et l'Université et d'autoriser le versement d'une subvention de 100 000 €, conformément aux termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen et annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien à l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 29 juin 2009 approuvant la convention d'objectifs et de partenariat entre la CREA et l'Université de Rouen pour la mise en œuvre d'une chaire "Patrimoine, Art et Culture",*

*Vu la demande de l'Université de Rouen en date du 10 janvier 2013 de poursuivre le partenariat pour l'année 2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'Université et de la vie étudiante,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'organisation d'événements culturels et la valorisation de son patrimoine artistique est un facteur d'attractivité du territoire de la CREA,

↳ que le territoire de la CREA est labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire et que la Fabrique des Savoirs est le pôle muséal de la CREA,

↳ que l'Université de Rouen développe des activités de formation et de recherche sur l'histoire de l'art en Normandie et notamment l'Impressionnisme,

↳ que ces actions permettent à l'Université de Rouen d'atteindre l'excellence internationale dans un domaine dominé par les chercheurs anglo-saxons,

↳ que l'Université propose pour 2013 une programmation qui s'inscrit dans le cadre de "Normandie Impressionniste",

**Décide:**

▶▶ d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'Université de Rouen pour l'année 2013 dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et l'Université de Rouen, ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2013 de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Ecrans tactiles d'information touristique – Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130267)

"La CREA a soutenu en 2012 le développement du site mobile de l'Office de Tourisme communautaire (OT). Cette opération entraine dans un cadre plus large de développement de l'information et des services touristiques via internet : refonte du site, mise en place d'une centrale de réservation, accessibilité du site internet, création de sites spécifiques pour les événements..."

*L'accès au site internet pour les touristes présents sur le territoire via des smartphones présente néanmoins 2 contraintes :*

- la totalité de la population n'est pas aujourd'hui équipée de smartphone,*
- l'accès à un site mobile représente un surcoût de connexion pour les clientèles étrangères.*

*Afin d'assurer une accessibilité à l'offre touristique 24 h/24 sur le territoire, l'OT de Rouen souhaite doter le bâtiment de l'Office de Tourisme de Rouen et les points d'information touristique du territoire (Duclair, Jumièges, Elbeuf) d'écran tactiles permettant d'accéder au site mobile de l'Office de Tourisme, ainsi que la commune de La Bouille qui bénéficie d'une fréquentation touristique importante. Cette action répond par ailleurs à l'objectif de développement de l'information des publics et de valorisation de l'offre du territoire assignée à l'OT dans sa convention d'objectifs approuvée par le Conseil de la CREA le 4 février 2013.*

*La borne installée actuellement à Rouen, adossée au bâtiment de l'OT, enregistre un peu plus de 10 000 connexions par an (les principales pages consultées étant celles de l'hébergement et de l'agenda) et permet de pallier aux heures de fermeture du site.*

*Cette borne nécessiterait d'être remplacée car elle est très souvent en panne et les technologies dans ce type de produit ont évolué.*

*Le coût prévisionnel de cette opération globale est de 37 650 € HT, soit 45 000 € TTC.*

*Afin de permettre la mise en place des écrans par l'OT de Rouen, place de la Cathédrale, aux trois points d'information touristique (Duclair, Jumièges et Elbeuf) et à La Bouille, il vous est proposé d'allouer une subvention de 33 150 € à l'Office de Tourisme communautaire, dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant les termes de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 accordant une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire par voie d'avenant à la convention d'objectifs 2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Vu la lettre de demande de subvention de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie en date du 5 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'un des objectifs assigné à l'Office de Tourisme est le développement de l'information des publics et la valorisation de l'offre touristique du territoire,*

*↳ que pour atteindre cet objectif, l'Office de Tourisme a engagé depuis plusieurs années une stratégie de développement de l'information et des services touristiques via le site internet,*

*↳ que la mise en place d'écrans tactiles assurant un accès à l'information touristique 24 h/24 participe à cet objectif,*

**Décide :**

*▶▶ d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 33 150 € à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie, pour la mise en place d'écrans tactiles permettant d'accéder à son site mobile, au sein de l'Office de Tourisme, aux trois points d'information touristique à Duclair, Jumièges et Elbeuf et à La Bouille,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme communautaire,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (MM. Frédéric SANCHEZ, Noël LEVILLAIN, Jean-Yves HUSSON et M<sup>mes</sup> Martine TALLANDIER et Christine RAMBAUD, membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote).

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Convention à intervenir avec le Service Régional de l'Inventaire : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130268)

*"Définies par l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les missions du Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Haute-Normandie (SIP) sont de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.*

*Labellisée Villes et Pays d'art et d'histoire, la CREA met en œuvre des actions de connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture de ses communes : à partir des éléments recensés, elle organise un programme d'animations destiné au grand public (visites commentées, expositions, ateliers), des actions pédagogiques pour le public jeune sur et hors temps scolaire, et édite des publications liées à des thématiques patrimoniales.*

*La CREA et le SIP mènent ainsi des actions complémentaires et travaillent en étroite collaboration.*

*Afin d'officialiser ce partenariat, la CREA et la Région Haute-Normandie souhaitent conclure une convention scientifique et technique, qui formalisera les opérations de mise à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire Rouen-Elbeuf-Austreberthe. Axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants, ces opérations permettront d'identifier et de mieux connaître les éléments architecturaux et patrimoniaux, en vue notamment d'enrichir la collection "Patrimoine des petites communes".*

*Dans ce cadre, la CREA peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région de Haute-Normandie, s'élevant à 30 % des dépenses engagées, plafonnées à 50 000 € / an.*

*Pour 2013, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 30 % des dépenses engagées, pour la réalisation du programme d'actions, dont le coût est estimé à 5 400 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions culturelles,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ les missions du Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Haute-Normandie (SIP), chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique,

↳ les missions de la CREA, labellisée Villes et Pays d'art et d'histoire, en matière de connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture de ses communes,

↳ la complémentarité des actions poursuivies par la CREA et le SIP et le travail partenarial déjà mis en œuvre,

↳ la nécessité d'officialiser ce partenariat à travers la conclusion d'une convention scientifique et technique, qui formalisera les opérations de mise à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire Rouen-Elbeuf-Austreberthe, axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants,

↳ la possibilité pour la CREA de bénéficier d'un accompagnement financier de la Région de Haute-Normandie s'élevant à 30 % des dépenses engagées, plafonnées à 50 000 € / an,

↳ le programme d'actions 2013,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 30 % des dépenses réalisées plafonnées à 50 000 € par an, auprès de la Région de Haute-Normandie, pour le programme d'actions 2013 et les actes s'y rapportant.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget Principal de la CREA. La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Exposition 2013 de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130269)

*"La CREA, adhérente à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VVSP), participera à l'exposition "Patrimoines, l'histoire en mouvement" organisée par cette structure, de septembre 2013 à janvier 2014, au jardin du Luxembourg.*

*La délibération du Bureau en date du 15 octobre 2012 a autorisé cette participation et le versement de la subvention correspondante.*

*L'ANVPAH & VSSP souhaite désormais conclure une convention de partenariat avec la CREA, afin de préciser les modalités de participation à l'exposition.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2012 portant participation de la CREA à l'exposition "Patrimoines, l'histoire en mouvement" organisée par l'ANVPAH & VSSP,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2013 portant adhésion de la CREA à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la participation de la CREA à l'exposition "Patrimoines, l'histoire en mouvement" organisée par l'ANVPAH & VSSP du 15 septembre 2013 à janvier 2014, au jardin du Luxembourg,*



↳ la nécessité de préciser les conditions du partenariat entre l'ANVPAH & VSSP et la CREA par une convention,

**Décide :**

➤ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ANVPAH & VSSP,

et

➤ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivants qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Journées Européennes du Patrimoine 2013 – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130270)

*"La CREA participe aux Journées Européennes du Patrimoine et met en œuvre des actions de découverte des sites et des communes de son territoire.*

*Pour l'édition 2013, qui aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 septembre, des visites de l'ancienne usine Lucien Fromage sont co-organisées par la CREA et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN), qui occupe le site.*

*Afin d'assurer l'accueil et les visites, la CREA et l'ENSAN font appel à des étudiants et à des conférenciers vacataires et partagent les frais liés à ces recrutements ponctuels.*

*La convention de partenariat entre la CREA et l'ENSAN fixe les modalités d'intervention de chacun.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 fixant le taux de rémunération des guides-conférenciers,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la participation de la CREA aux Journées Européennes du Patrimoine,*

*↳ l'édition 2013, qui aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 septembre, et les visites de l'ancienne usine Lucien Fromage co-organisées par la CREA et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN), qui occupe le site,*

*↳ les besoins ponctuels pour l'accueil et les visites et le partage des frais liés aux recrutements,*

*↳ la nécessité de fixer les modalités d'intervention de la CREA et l'ENSAN dans une convention de partenariat,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent et à procéder aux recrutements.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Eau et Assainissement – CARSAT Normandie – Charte pour la qualité d'usage des ouvrages d'assainissement et de l'eau potable de la CREA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130271)

*"La CARSAT Normandie développe depuis plusieurs années une approche "prévention intégrée dès la conception" des projets. Cette approche, centrée sur l'homme et son environnement au travail, permet de développer une vision transversale d'un projet d'aménagement ou de conception dans la perspective d'un traitement plus exhaustif, cohérent et global des différents risques.*

*La CARSAT Normandie souhaite développer cette approche aux acteurs de la filière des métiers de l'assainissement et de l'eau potable afin d'intégrer la prévention des risques dans les projets de conception et d'aménagement des ouvrages d'assainissement et d'eau potable tels que les stations d'épuration des eaux résiduaires, les postes de relèvement et les usines de traitement d'eau potable.*

*Afin de pérenniser cette démarche "prévention intégrée dès la conception" la CARSAT souhaite que les acteurs de la filière signent la Charte qui vous est présentée.*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de la Charte "Qualité d'usage des ouvrages d'assainissement et d'eau potable" et d'autoriser le Président à signer cette Charte.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Vu l'avis du CHSCT du 21 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la Charte "Qualité d'usage des ouvrages d'assainissement et d'eau potable" vise à améliorer la performance globale des ouvrages d'assainissement et d'eau potable notamment en matière de sécurité,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la Charte "Qualité d'usage des ouvrages d'assainissement et d'eau potable",

et

▶ d'habiliter le Président à signer la Charte à intervenir avec la CARSAT Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Acquisition de matériels de recherche de fuites par prélocalisation acoustique à poste fixe – Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise SEWERIN SARL – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130272)

"La CREA a réalisé un Schéma Directeur Eau Potable qui a défini un plan pluriannuel de travaux dont l'une des phases est la mise en œuvre d'une sectorisation du réseau dans le but de rechercher des fuites et d'améliorer des indicateurs de performance : rendement de réseau et indice linéaire de perte.

Ce dispositif de prélocalisation des fuites sera notamment mis en place dans le secteur du CHU Charles Nicolle où l'alimentation en eau potable est particulièrement sensible.

Les données correspondantes seront rapatriées sur la télésurveillance de la Régie.

A cet effet, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 1<sup>er</sup> février 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 mars 2013. Lors de sa réunion du 7 juin 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à bons de commande, avec un minimum de 60 000 € et sans montant maximum, pour une durée de 6 ans à l'opérateur économique suivant :

Entreprise SEWERIN SARL sur la base d'un montant de 124 347,64 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel)

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 juin 2013, d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériels de recherche de fuites par prélocalisation acoustique à poste fixe,*

**Décide :**

*» d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 60 000 € HT et sans montant maximum ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, et attribué à l'opérateur économique suivant :*

- *Entreprise SEWERIN SARL*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable – Convention financière de régularisation à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130273)**

*"Dans le cadre de travaux de lotissement sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il est apparu nécessaire d'étendre la canalisation d'eau potable rue des Manets et de créer un maillage au niveau du giratoire Gustave Eiffel.*

*Cette extension a également été l'occasion de mailler les canalisations afin d'améliorer la distribution d'eau potable.*

*Le montant total des travaux est de 32 582,52 € HT.*

*En accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 59,5 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux et correspondant au raccordement au réseau d'eau du lotissement estimé à 19 386,17 € HT.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre du 20 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de travaux de lotissement sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il est apparu nécessaire d'étendre la canalisation d'eau potable rue des Manets et de créer un maillage au niveau du giratoire Gustave Eiffel,*

*↳ que cette extension a également été l'occasion de mailler les canalisations afin d'améliorer la distribution d'eau potable,*

*↳ qu'en accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Eau – Contrôle débit pression des appareils de lutte contre l'incendie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation (DELIBERATION N° B 130274)**

*"Bien que la défense incendie relève de la responsabilité des communes, la CREA assure au titre de sa compétence eau potable le contrôle débit pression des appareils de défense contre l'incendie.*

*Le marché attribué à Eaux de Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 arrive à échéance fin 2013.*

*Il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les communes de la CREA exceptées celles du PPE pour lesquelles cette prestation est réalisée en régie.*

*Il vous est proposé de passer un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels sont estimés à 60 000 €HT.*

*Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le marché contrôle débit pression arrive à échéance fin 2013,*

↳ qu'il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les communes de la CREA exceptées celles du PPE,

**Décide :**

↳ d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un besoin annuel estimé à 60 000 € HT,

↳ d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et,

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 61558 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* **Eau et Assainissement – Eau – Convention de groupement de commandes – Travaux de maintenance d'appareils de défense contre l'incendie – Adoption et autorisation de signature – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130275)

"La défense incendie est de la responsabilité des communes. Toutefois pour garantir de meilleures conditions économiques, la CREA a attribué à Eaux de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un marché relatif à la défense incendie pour le suivi des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie pour les 45 communes de l'ex-CAR.

Le marché arrive à terme fin 2013.

Dans le cadre du marché actuel la CREA sollicite les devis, émet les bons de commande et paie le prestataire en lieu et place des communes qui remboursent ultérieurement.

Dans ce cadre, il est à noter un délai de traitement très long qui ne rend pas efficient la gestion de la défense incendie pour chaque commune.

C'est pourquoi, il s'avère opportun de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la CREA serait le coordonnateur laissant, une fois le marché attribué, l'exécution de ce dernier aux communes.

Il a donc été proposé aux communes de la CREA exceptées celles du PPE, pour lesquelles cette prestation est réalisée en régie, d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.



*Le groupement prendra fin au terme du marché.*

*Il importe dans ces conditions de passer un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels sont estimés à 230 000 € HT.*

*Il convient d'autoriser le Président à signer la convention, à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation du marché de défense incendie et d'adopter les termes de la convention afférente,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché de défense incendie,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention,*

*▶▶ d'adresser pour signature aux membres du groupement pour signature la convention constitutive,*

» d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée relative à la défense incendie, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois avec un besoin annuel estimé à 230 000 €,

» d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 61558 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Partenariat technique et financier entre la CREA et le SERPN pour la protection de la ressource en eau – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130276)**

*"La CREA et le SERPN exercent leurs compétences sur deux territoires contigus. La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives.*

*Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau essentiellement située sur le territoire du SERPN.*

*De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour collaborer et notamment :*

° *Dans le cadre des actions de protection de la ressource en eau du Contrat Global Eau porté par le SYDAR entre 2005 et 2009,*

° *Pour la réalisation d'études sur bassin d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche Grenelle sur cette même zone,*

° *Pour la réalisation des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oison.*

*Par délibération du 20 décembre 2010, le Bureau de la CREA a approuvé la convention relative à l'aire de captage des bassins d'alimentation de Moulineaux et des Varras. Ce partenariat ayant été productif, la CREA et le SERPN souhaitent désormais poursuivre leur action commune sur la période 2013-2017, élargir le périmètre d'intervention des études et missions d'animation confiées au syndicat pour le compte de l'Etablissement. Sur la base des résultats de ces études, la CREA envisagera d'en confier la réalisation au SERPN.*

*Il vous est donc proposé d'abroger la délibération du Bureau Communautaire du 20 décembre 2010 et d'approuver le programme d'actions pluriannuel tel que formalisé par la nouvelle convention de partenariat technique et financière entre la CREA et le SERPN.*

*L'évolution du partenariat entre la CREA et le SERPN, sur la période 2013-2017, se décline ainsi :*

*- Poursuite de l'animation sur les bassins d'alimentation des captages suivants : "Source de moulineaux, forage des Varras, Val Galopin",*

*- Elargissement de l'animation sur les bassins d'alimentation des captages suivants : "Forage des Ecameaux et du Nouveau Monde, Source du bout Ricard, forage du Valanglier, du moulin Vorin, de St Cyr et de la Fieffe",*

*- Poursuite de la démarche initiée, par la CREA et le SERPN sur le territoire du Roumois par la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions conjointes (études, travaux intégrant le cas échéant la maîtrise d'œuvre, entretien ou réhabilitation d'acquisitions foncières, d'opérations de traçage).*

*Dans un souci d'efficacité sur le territoire du Roumois, la CREA et le SERPN choisissent de poursuivre leur démarche conjointement.*

*Le montant total correspondant aux missions d'animation, qui nécessitent 1,5 Equivalents temps plein, est estimé à 383 000 € sur 5 ans hors aides financières. Globalement, Les coûts seront financés à 70 % par l'AESN et à 15 % par le SERPN et 15 % par la CREA.*

*Le programme annuel d'action pour 2013 est estimé, hors missions d'animation et aides financières, à 193 000€ HT dont 47 000 € HT déjà engagés dans le cadre de la précédente convention pour réaliser les diagnostics agricoles sur les BAC de Moulineaux et des Varras. Il sera financé à parts égales par la CREA et le SERPN, déduction faite des subventions. Le taux d'aide sera de 80% au maximum.*

*Pour les années suivantes, il vous sera soumis, par avenant à la convention, la programmation annuelle des actions menées par le SERPN conjointement avec la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 6 juin 2013,*

*Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 portant approbation de la convention relative à l'aire de captage des bassins d'alimentation de Moulineaux et des Varras,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives,

↳ que les captages doivent faire l'objet d'un programme d'actions conjointes contre les pollutions diffuses,

↳ qu'afin de mener à bien cette démarche sur un territoire cohérent, il est nécessaire de définir de nouvelles modalités de partenariat entre la CREA et le SERPN, d'élargir le périmètre d'intervention des missions études et travaux menées par le syndicat,

### **Décide :**

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010 portant approbation de la convention relative à l'aire de captage des bassins d'alimentation de Moulineaux et des Varras,

▶▶ d'approuver le programme d'actions pour l'année 2013,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, entre la CREA et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau.

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget 2013 de la Régie publique de l'Eau de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

### **PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Belbeuf – Construction d'une crèche municipale – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130277)

*"La commune de Belbeuf a décidé de construire une crèche, de 12 places, située rue du Clos Thomas. Ce projet permettra de conserver un caractère de proximité et proposera un service de qualité pour l'épanouissement des jeunes enfants. A terme, la structure pourra évoluer pour accueillir jusqu'à 17 enfants.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	380 000 €
Subvention CAF	100 800 €
<b>Reste à financer</b>	<b>279 200 €</b>

- FAA	85 746 €
- Financement communal	193 454 €

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 octobre 2011, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 85 746 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Belbeuf, au titre des années 2012, 2013 & 2014 soit la somme de 85 746 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Belbeuf en date du 30 juin 2011,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Belbeuf,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Belbeuf, au titre des années 2012, 2013 & 2014 soit la somme de 85 746 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Freneuse – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130278)**

*"La commune de Freneuse souhaite entreprendre des travaux d'enfouissement électrique des réseaux dans la rue de la Côte aux Blancs.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	264 780,00 €
Syndicat Départemental d'Energie	204 244,57 €
<b>Reste à financer</b>	<b>60 535,43 €</b>
- FAA	10 215,00 €
- Financement communal	50 320,43 €

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Freneuse, au titre de l'année 2013 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Freneuse en date du 26 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Freneuse,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Freneuse, au titre de l'année 2013 soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,*

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Bouille – Aménagement dans les bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130279)

*"La commune de la Bouille souhaite procéder à la réfection des sols et au remplacement d'huisseries dans les bâtiments communaux.*

*Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>7 260,25 €</i>
<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</i>	<i>381,78 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>6 878,47 €</i></b>
- <i>FAA</i>	<i>3 339,14 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>3 539,33 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 3 339,14 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Bouille, au titre de l'année 2013 soit la somme de 3 339,14 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille,*

*et*

*» d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*



*Vu la délibération de la commune de La Bouille en date du 25 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune de La Bouille,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Bouille, au titre de l'année 2013, soit la somme de 3 339,14 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Bouille – Aménagement des trottoirs du Vracq – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130280)

*"La commune de la Bouille a décidé d'aménager la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de sa voirie communale afin d'améliorer la sécurité et les voiries pour le confort des usagers.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>47 353,00 €</i>
<i>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux</i>	<i>7 650,00 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>39 703,00 €</i></b>

- FAA	19 851,50 €
- Financement communal	19 851,50 €

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 25 mars 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 19 851,50 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Bouille, au titre des années 2011, 2012 et 2013 soit la somme de 19 851,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille,*

*et*

*» d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de La Bouille en date du 25 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de La Bouille,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Bouille, au titre des années 2011, 2012 et 2013, soit la somme de 19 851,50 €HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Bouille,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130281)**

"La commune de Montmain souhaite entreprendre des travaux structurants afin d'améliorer l'éclairage public. Les travaux visent à remplacer les 12 armoires de commande électriques communales et l'électrification de la place d'Oetzen.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

Coût HT	34 703 €
Syndicat Départemental d'Energie	23 349 €
<b>Reste à financer</b>	<b>11 354 €</b>
- FAA	5 677 €
- Financement communal	5 677 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date du 8 juin et 12 juillet 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 5 677 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre du reliquat de l'année 2011 soit la somme de 5 677 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu les délibérations de la commune de Montmain en date des 8 juin et 12 juillet 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Montmain,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre du reliquat de l'année 2011 soit la somme de 5 677 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Roncherolles-sur-le-Vivier – Fonds de concours exceptionnel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130282)

*"Le 21 novembre 2011 le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie à travers une convention de partenariat avec l'entreprise CEELIUM mandataire de GDF-SUEZ.*

*Cette convention définit les conditions du partenariat entre la CREA et CEELIUM. Elle permet aux communes et aux organismes publics d'adhérer au dispositif permettant de pouvoir bénéficier des conditions financières de valorisation des travaux éligibles aux CEE avec la société CEELIUM soit :*

- *3,7 € HT par MWh cumac (unité de mesure des économies d'énergie) pour les travaux antérieurs à la notification du partenariat,*

- *3.9 € par MWh cumac pour ceux réalisées en 2012,*

- *4,4 € HT par MWh cumac pour ceux réalisés pour 2013.*

*Pour pouvoir valoriser des travaux de maîtrise de l'énergie au titre des CEE, le délai entre la réception des travaux et le dépôt d'un dossier (date d'envoi au Pôle National des CEE) ne doit pas dépasser 12 mois. Par ailleurs, tout dossier déposé par un éligible (dont les collectivités) doit avoir un volume de CEE de 20GWhcumac minimum, ce qui suppose de cumuler plusieurs actions au sein d'un même dossier.*

*En ce qui concerne la CREA, le 1<sup>er</sup> dépôt de dossier CEE a eu lieu en avril 2012. Il visait à valoriser des actions antérieures au partenariat conclu avec CEELIUM.*

*La procédure, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'était pas encore opérationnelle à cette date. Afin d'améliorer un grand nombre d'actions, CEELIUM a choisi légitimement une date de dépôt permettant de valoriser un maximum de travaux, tout en respectant les exigences de rétroactivité et de seuil minimum à atteindre par dossier. Pour mémoire, ce dépôt a permis de valoriser un peu plus de 27 GWh cumac (soit 100 204 € HT).*

*Toutefois, un dossier communal a été déposé par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, pour des travaux d'installation d'une chaudière à condensation et d'équipements de régulation du système de chauffage dans les écoles. Il n'a pas été pris en compte au mois d'avril 2012 du fait du dépassement du délai de 12 mois.*

*Le potentiel CEE, sur cette commune, aurait dû être valorisé à hauteur de 3,7 € HT / MWh cumac, soit 651 MWh cumac correspondant à une prime de 2 409 € HT.*

*Pour des raisons techniques et financières, la Société CEELIUM n'a pas pris en compte le dossier CEE de cette commune.*

*La CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment par le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

*Ces travaux permettant de réduire la demande énergétique de la Ville, il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer à la commune un fonds de concours du même montant sur le fondement de l'article L. 5216-5 du CGCT. Le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, par délibération prise le 11 avril 2011 lors du vote de son budget primitif 2011, sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CREA pour ses travaux d'installation d'une chaudière à condensation et d'équipements de régulation du système de chauffage dans les écoles. Le budget prévisionnel de l'opération est de 24 208,13 € HT.*

*Il est donc proposé :*

*» d'attribuer, à titre exceptionnel, un fonds de concours de 2 409 € HT selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,*

*et*

*» d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-4 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment par le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la délibération prise, lors du vote du budget primitif 2011 de la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 11 avril 2011,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*» que les travaux d'installation d'une chaudière à condensation et d'équipements de régulation du système de chauffage dans les écoles ont vocation à permettre de réduire la demande énergétique de la Commune,*

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

↳ d'attribuer un fonds de concours de 2 409 € HT selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

et

↳ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Saint-Jacques-sur-Darnétal – Fonds de concours exceptionnel – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130283)

"Le 21 novembre 2011 le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie à travers une convention de partenariat avec l'entreprise CEELIUM mandataire de GDF-SUEZ.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre la CREA et CEELIUM. Elle permet aux communes et aux organismes publics d'adhérer au dispositif permettant de pouvoir bénéficier des conditions financières de valorisation des travaux éligibles aux CEE avec la société CEELIUM soit :

○ 3,7 € HT par MWh cumac (unité de mesure des économies d'énergie) pour les travaux antérieurs à la notification du partenariat,

○ 3.9 € par MWh cumac pour ceux réalisées en 2012,

○ 4,4 € HT par MWh cumac pour ceux réalisés pour 2013.

Pour pouvoir valoriser des travaux de maîtrise de l'énergie au titre des CEE, le délai entre la réception des travaux et le dépôt d'un dossier (date d'envoi au Pôle National des CEE) ne doit pas dépasser 12 mois. Par ailleurs, tout dossier déposé par un éligible (dont les collectivités) doit avoir un volume de CEE de 20GWhcumac minimum, ce qui suppose de cumuler plusieurs actions au sein d'un même dossier.

En ce qui concerne la CREA, le 1<sup>er</sup> dépôt de dossier CEE a eu lieu en avril 2012. Il visait à valoriser des actions antérieures au partenariat conclu avec CEELIUM.

*La procédure, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'était pas encore opérationnelle à cette date. Afin d'améliorer un grand nombre d'actions, CEELIUM a choisi légitimement une date de dépôt permettant de valoriser un maximum de travaux, tout en respectant les exigences de rétroactivité et de seuil minimum à atteindre par dossier. Pour mémoire, ce dépôt a permis de valoriser un peu plus de 27 GWh cumac (soit 100 204 € HT).*

*Toutefois, un dossier communal a été déposé, par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, pour des travaux d'isolation thermique sur l'extérieur du presbytère. Il n'a pas été pris en compte au mois d'avril 2012 du fait du dépassement du délai de 12 mois.*

*Le potentiel CEE, sur cette commune, aurait dû être valorisé à hauteur de 3,7 € HT / MWh cumac, soit 277 MWh cumac correspondant à une prime de 1 025 € HT.*

*Pour des raisons techniques et financières, la Société CEELIUM n'a pas pris en compte le dossier CEE de cette commune.*

*La CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment par le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

*Ces travaux permettant de réduire la demande énergétique de la Ville, il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer à la commune un fonds de concours du même montant sur le fondement de l'article L. 5216-5 du CGCT. Le montant total du fonds de concours ne peut pas n'excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a, par délibération en date du 2 Février 2012, sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'isolation thermique sur l'extérieur du presbytère. Le budget prévisionnel de l'opération est de 9 592,51 € TTC.*

*Il est proposé :*

*» d'attribuer, à titre exceptionnel, un fonds de concours d'un montant de 1 025 € HT, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,*

*» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,*

*et*

*» d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4, relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment par le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*



*Vu la délibération de la Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 2 février 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la réalisation des travaux d'isolation thermique sur l'extérieur du presbytère ont vocation à permettre de réduire la consommation énergétique de la Ville,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer,*

*et*

*▶▶ d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 025 € HT, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Attribution de la subvention 2013 – Festival Graine de Public**  
(DELIBERATION N° B 130284)

*"Le 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a adopté la mise en œuvre de la politique culturelle et a défini les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.*

*La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adressé une demande de subvention pour la programmation du "15<sup>ème</sup> Festival Graine de Public 2013".*

*Cette manifestation consiste à accueillir des compagnies régionales de spectacles en direction des publics jeunes, assurant une diversité des genres d'expression du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, conte...).*

*Dans la mesure où cet événement a été reconnu d'intérêt communautaire, il est proposé d'attribuer pour 2013, une subvention de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du "15<sup>ème</sup> Festival Graine de Public 2013", dont le budget total est estimé à 105 250 € (autres partenaires financiers : Commune, Département de Seine-Maritime et CAF).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la promotion et le soutien au "Festival Graine de Public",*

*Vu la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 5 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la promotion et le soutien à la manifestation "Graine de Public" a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération du 27 juin 2011,*

*↳ la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 5 mars 2013,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du "15<sup>ème</sup> Festival Graine de Public 2013".*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Animation locale – Fixation de la tarification pour la mise en location d'audioguides au sein de la Fabrique des Savoirs**  
(DELIBERATION N° B 130285)

*"Le musée, le CIAP et le centre d'archives patrimoniales situés dans les locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf proposent des expositions permanentes dont les discours s'articulent autour de l'histoire et du patrimoine du territoire elbeuvien. Une programmation annuelle d'animations, de visites et d'expositions temporaires vient compléter l'offre faite aux visiteurs.*

*La CREA a souhaité que la Fabrique des savoirs mette en place un parcours audioguidé, permettant au public individuel de bénéficier d'une visite commentée portant sur la présentation du bâtiment et de son architecture, du Centre d'archives patrimoniales, des expositions permanentes du musée et du CIAP.*

*Il convient de fixer le tarif pour la location d'un audioguide ainsi que le montant de la pénalité en cas de non restitution du matériel ou de dégât par le visiteur. L'agent d'accueil demandera une pièce d'identité en échange de l'audioguide.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↪ l'intérêt pour la Fabrique des savoirs de s'équiper d'outils de médiation venant compléter l'offre faite aux visiteurs,*

*↪ l'intérêt de la mise à disposition de parcours audioguidé pour répondre aux attentes du public individuel,*

*↪ la nécessité de fixer le tarif de location d'un audioguide ainsi que le tarif de pénalité en cas de non restitution du matériel ou de dégât par le visiteur,*

**Décide :**

*↪ de fixer la location d'un audioguide au tarif de 3 €. Le visiteur devra remettre à l'agent d'accueil une pièce d'identité qui lui sera restituée à l'issue de la visite,*

et

» de fixer un montant de pénalité de 50 € pour toute perte ou restitution de matériel abimé.

*Les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA.*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Festival "NormandieBulle" – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130286)**

*"La 18<sup>ème</sup> édition du festival de bandes dessinées "NormandieBulle", organisé par la Ville de Darnétal, se déroulera cette année les 28 et 29 septembre 2013.*

*Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des évènements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival NormandieBulle.*

*C'est pourquoi la Ville de Darnétal, par courrier du 18 février 2013, a sollicité la CREA pour un montant de 6 500 €, conformément au budget présenté en annexe.*

*De son côté, la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au festival et organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée dans les accueils de loisirs du territoire, dans le cadre des Ateliers du Mercredi.*

*Un atelier sera également ouvert à la population lors des Visites d'Ateliers d'Artistes les 28 et 29 septembre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux actions et activités culturelles,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des évènements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Normandiebulle,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date du 15 février 2013,*

*Vu la demande de la Ville de Darnétal en date du 18 février 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du festival NormandieBulle,*

*↳ que la Ville de Darnétal souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au festival, organiser des séances d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs dans le cadre des Ateliers du Mercredi et ouvrir un atelier à la population lors des Visites d'Ateliers d'Artistes les 28 et 29 septembre 2013,*

*↳ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 6 500 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention à la Ville de Darnétal pour 2013, pour le festival NormandieBulle d'un montant de 6 500 € dont les modalités sont fixées par convention,*

*▶▶ d'approuver la convention annexée à la présente délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Marché n° 13-04 attribué à la Société SOLLAG relatif au lot n° 14 – Peinture / Nettoyage pour la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Liquidation judiciaire de la Société SOLLAG – Résiliation du marché – Décision : autorisation** (DELIBERATION N° B 130287)

*"La CREA a confié à l'entreprise SOLLAG les travaux de peinture et de nettoyage (lot n° 14) dans le cadre de la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Ce marché dont le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 14 mois, y compris la période de préparation d'un mois, a été notifié le 7 mars 2013 pour un montant de 53 043,58 € HT soit 63 440,12 € TTC.*

*Le Tribunal de Commerce de Beauvais a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SOLLAG Peinture par jugement en date du 26 mars 2013.*

*Par courrier en date du 23 avril 2013 mise en demeure a été faite au liquidateur judiciaire désigné en la personne de Maître LEHERICY afin de se prononcer sur la résiliation du marché conformément à l'article 641-11-1 du Code de Commerce.*

*En l'absence d'une réponse de Maître LEHERICY dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure, la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation de l'entreprise SOLLAG peut être prononcée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de Commerce,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Tribunal de Commerce de Beauvais a prononcé la liquidation judiciaire de la Société SOLLAG à la date du 26 mars 2013,*

*↳ l'absence de réponse du liquidateur judiciaire à la mise en demeure du 23 avril 2013 lui demandant de se prononcer sur la résiliation du marché,*

**Décide :**

*▶▶ de résilier le marché 13.04 passé avec la Société SOLLAG relatif au lot n° 14 – Peinture/Nettoyage dans le cadre de la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Grands événements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention de partenariat financier à intervenir avec la CDC : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130288)

*"La CREA et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) entretiennent un partenariat visant à soutenir des projets communs, contribuant au développement de l'attractivité du territoire de l'agglomération.*

*Dans le cadre de ce partenariat plusieurs actions avaient été définies et approuvées par un bureau communautaire en janvier 2012, dont celle consistant à soutenir le projet de création d'un Historial Jeanne d'Arc.*

*La présente convention et ses annexes précise donc le programme d'actions relatif au projet d'Historial Jeanne d'Arc sur lequel la CDC apporte son soutien financier, les modalités pratiques et le calendrier de recouvrement des subventions.*

*Ce cofinancement par la CDC portera sur les études de définition du projet d'Historial et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la muséographie pour un montant de 442 560 €, sur lequel la CDC apportera une subvention de 220 000 € soit 49,71 % du coût TTC du programme d'actions valorisé. Cette subvention sera versée sur les années 2013, 2014 et 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 approuvant le cadre du partenariat,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↵ l'intérêt dans le cadre du développement et de l'attractivité de notre territoire d'un tel partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,*

**Décide :**

*↗ d'approuver la convention telle que présentée en annexe,*

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat financier à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal."*

La Délibération est adoptée.

**\* Grands événements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention financière à intervenir avec l'Association Art et Culture du Diocèse de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130289)

*"Par délibération en date du 4 février 2013, le Bureau communautaire a approuvé la convention de transfert des bâtiments Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen propriété de l'Etat. Cet ensemble de bâtiments après restauration permettra de réaliser l'Historial Jeanne d'Arc qui contribuera à l'attractivité et au rayonnement touristique de la CREA.*

*Dans une partie de ces bâtiments (la salle des gardes) sont entreposés différents objets et une importante bibliothèque appartenant à l'Archevêché.*

*Afin de pouvoir démarrer les travaux de restauration de cet espace, il y a lieu de déménager cet ensemble d'objets et livres dans les locaux de l'Archevêché ne faisant pas partie de l'Historial.*

*A cet effet, Monseigneur l'Archevêque a sollicité la CREA pour la prise en charge des travaux de reconditionnement nécessaires à ce déménagement qui sont évalués à 28 520,64 € TTC, comme précisé dans la convention. Cette prise en charge n'affecte pas les espaces destinés au culte mais des parties privées de l'Archevêché.*

*La convention financière jointe définit les conditions de la prise en charge des travaux de reconditionnement permettant le déménagement ainsi que les modalités de règlements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 portant sur la convention de transfert des bâtiments Nord-Ouest de l'Archevêché,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*



*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les travaux de restauration de l'Historial nécessitent le déménagement de divers objets et bibliothèque appartenant à l'Archevêché,*

*↳ que la CREA devra assurer le financement des travaux nécessaires à ce déménagement,*

*↳ qu'il est nécessaire de déterminer par convention les modalités de versement de cette subvention à l'association Art et Culture du diocèse de Rouen,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 28 520,64 € TTC à l'association selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2o présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* h2o – Attribution de subvention par le GIP Normandie Impressionniste pour l'exposition Kaleidoscope – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130290)

*"Dans le cadre du festival Normandie Impressionniste qui se déroulera sur le territoire normand du 27 avril au 29 septembre 2013, l'Assemblée générale ordinaire du GIP Normandie Impressionniste a décidé de retenir la proposition du h2o, espace de sciences, pour le projet d'exposition "Kaléidoscope".*

*Dans ce cadre, la CREA et le GIP souhaitent établir une convention de partenariat.*

*L'exposition "Kaléidoscope" sera présentée à h2o, espace de sciences, du 29 juin au 22 septembre 2013.*

*Cette exposition liant art et sciences à destination des jeunes publics et des adultes abordera la question de l'optique et de la physique des couleurs, la vision des couleurs, les couleurs dans la nature et au quotidien. Un bateau-atelier, construit par le lycée technique de Cherbourg, sera également présenté dans l'exposition Kaléidoscope.*

*Cette exposition d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> s'adresse à un public familial et scolaire, large et varié, à partir de 7 ans.*

*Le budget de l'exposition est fixé à 65 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que h2o souhaite présenter, dans le cadre de la promotion de la culture scientifique, une exposition intitulée "Kaléidoscope", dans le cadre du festival Normandie Impressionniste.*

*↳ que le GIP Normandie Impressionniste a retenu le projet et s'engage à verser une participation financière d'un montant de 15 000 € pour "Kaléidoscope",*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le GIP Normandie Impressionniste afin de fixer les modalités de versement de sa participation financière,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la demande de versement de la subvention de 15 000 € du GIP Normandie Impressionniste à la CREA pour l'exposition "Kaléidoscope",*

*▶▶ d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention entre le GIP Normandie Impressionniste et la CREA.*

*Le versement de la participation financière du GIP Normandie Impressionniste à la CREA interviendra au plus tard le 31 octobre 2013 et sera opéré par la Trésorerie au compte de la CREA.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal."*

La Délibération est adoptée.

**\* h2o – Exposition "Bestioles à domicile" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130291)

*"Une exposition intitulée "Bestioles à domicile" sera présentée au h2o, espace de sciences à partir du 22 mars 2014.*

*L'exposition a été conçue et réalisée par l'Expérimentarium, centre d'expositions et d'animations scientifique, situé à Hellerup au Danemark. Cette exposition sera présentée au public en version française, anglaise et allemande.*

*Cette exposition interactive propose aux visiteurs de partir à la découverte des "petites bêtes" qui fourmillent autour de nous et de se familiariser avec ces colocataires petits, très petits voire invisibles à l'œil nu.*

*Cette exposition d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> s'adresse à un public familial et scolaire, large et varié, à partir de 7 ans.*

*Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 120 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que h2o souhaite présenter, dans le cadre de la promotion de la culture scientifique une exposition intitulée "Bestioles à domicile",*

*↳ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Expérimentarium afin de fixer les modalités de location et d'organisation de l'exposition,*

**Décide :**

» d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de location entre l'Expérimentarium et la CREA.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur MEYER souhaite connaître la durée de l'exposition car le coût de location lui semble important.

Monsieur le Président lui indique une durée de 5 mois maximum ; cela pourrait aussi dépendre de la capacité de la CREA à lancer l'opération Panoramas dès l'été.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Maîtrise d'oeuvre intervenue avec le groupement AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Validation de la phase Avant Projet Définitif (APD)**  
(DELIBERATION N° B 130292)

*"Par délibération n° B 120248 du 25 juin 2012, le Bureau de la CREA a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf au groupement conjoint AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL dont le bureau d'études AUXITEC Bâtiment est mandataire, pour un montant de 315 218,39 € HT.*

*Pour rappel, le programme de la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf porte sur :*

- *le remplacement de l'ensemble des équipements techniques*
- *l'aménagement d'un hall d'accueil*
- *la rénovation et la redistribution des vestiaires et sanitaires*
- *la rénovation du petit bain*
- *l'aménagement des plages.*

*Le coût des travaux, sur la base d'un allotissement, a été estimé en phase APD à 3 880 000 €HT, comme détaillé ci-dessous :*

*Estimation prévisionnelle de travaux (valeur juin 2013)*

<i>Lot n° 1 – Désamiantage/Démolition .....</i>	<i>110.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 2 – Gros œuvre .....</i>	<i>540.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 3 – Couverture / Bardage / Etanchéité .....</i>	<i>530.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 4 – Menuiseries extérieures .....</i>	<i>290.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 5 – Revêtement minéral des façades.....</i>	<i>160.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 6 – Carrelage plages / Bassin .....</i>	<i>350.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 7 – Carrelage / Faïence des locaux courants .....</i>	<i>130.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 8 – Cloisons/Doublages/Menuiseries intérieures / Faux plafonds.....</i>	<i>220.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 9 – Equipements spécifiques "piscine".....</i>	<i>130.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 10 – Peinture .....</i>	<i>40.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 11 – Courants forts / faibles .....</i>	<i>160.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 12 – Plomberie / Chauffage.....</i>	<i>220.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 13 – Traitement d'air .....</i>	<i>580.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 14 – Traitement d'eau "piscine".....</i>	<i>230.000,00 € HT</i>
<i>Lot n° 15 – Aménagements extérieurs / VRD .....</i>	<i>190.000,00 € HT</i>

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX**

**3 880 000,00 € HT**

**BUDGET PREVISIONNEL TOTAL HT**

**3.752.600,00 € HT**

**BUDGET PREVISIONNEL TTC (19,6 %)**

**4.488.109,60 € TTC**

*Dont TVA*

*735.509,60 €*

*Le montant des travaux est en augmentation par rapport à l'estimation APS suite à l'intégration de plusieurs demandes de la maîtrise d'ouvrage, notamment le remplacement de la façade Sud du grand bassin, le traitement du parvis et la séparation des réseaux extérieurs.*

*La présente délibération vise à approuver l'Avant Projet Définitif pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf dont l'estimation financière est de 3 880 000,00 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 attribuant la maîtrise d'œuvre,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ la délibération n° B 120248 du 25 juin 2012 attribuant la maîtrise d'œuvre au groupement conjoint AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL dont le bureau d'études AUXITEC Bâtiment est mandataire,

**Décide :**

↳ d'approuver la phase Avant Projet Définitif,

et

↳ d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action de mise en réseau des associations "jeunesse" oeuvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130293)**

"La CREA participe depuis 2011 au financement de l'action de mise en réseau des associations dans le domaine de la jeunesse portée par le CRAJEP Haute-Normandie.

Le CRAJEP Haute-Normandie, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant pour vocation d'animer ou de coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.

Dans ce cadre, le CRAJEP Haute-Normandie travaille depuis 2011, à l'échelle du territoire de la CREA, en la constitution d'un réseau d'associations et d'autres acteurs ouvrant dans le domaine de la jeunesse. L'objectif principal de cette mise en réseau est le partage d'informations et la mutualisation d'expériences pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'intégration dans la vie de la collectivité.

Grâce, entre autres au financement de la CREA, le CRAJEP Haute-Normandie anime trois outils numériques en direction des professionnels ouvrant dans le domaine de la jeunesse :

○ Le site internet associations-et-territoires.net qui recense les activités du territoire pouvant intéresser les professionnels de la jeunesse et aussi les jeunes (culture, environnement, jeunesse et éducation populaire).

○ Un centre de ressources qui est le corollaire du site associations et territoires, se décline sur les mêmes thématiques mais dispose d'une information plus fine.

○ Une plateforme collaborative avec un accès restreint afin de permettre des échanges entre une vingtaine d'associations adhérentes.

D'autre part dans le cadre de cette action depuis octobre 2012 le CRAJEP organise des rencontres thématiques dont le but est de permettre aux acteurs jeunesse de la CREA de se rencontrer, d'échanger et de témoigner sur leurs pratiques, voire de faire émerger des projets. Il s'agit de réunions à caractère informel qui regroupent à chaque fois une trentaine d'acteurs jeunesse (associations et collectivités territoriales).

Aussi, il est proposé de continuer à soutenir le CRAJEP Haute-Normandie pour la poursuite de ces actions sur l'année 2013 au moyen d'une subvention de 5 000 €, et dont les objectifs sont les suivants :

- poursuivre et consolider l'information aux associations et autres acteurs "jeunesse" par le développement et l'entretien du site internet "associations et territoires" et du centre des ressources,

- favoriser les échanges entre les associations et autres acteurs par le développement de la plateforme collaborative du CRAJEP,

- proposer des formations aux responsables associatifs et notamment sur les NTIC et le management de projet pour une nouvelle gouvernance associative,

- accompagner les projets des associations et autres acteurs par la valorisation et le soutien du CRAJEP,

- poursuivre les objectifs ci-dessus en travaillant en priorité avec les associations et autres acteurs avec lesquels la CREA travaille déjà.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<u>Charges externes</u>		<u>Subventions</u>	
Services extérieurs	1 550,00 €	CREA	5 000,00 €
		Départements	4 000,00 €
<u>Fonctionnement</u>	2 050,00 €	Région Haute-Normandie	3 250,00 €
		DRJSCS	1 500,00 €
<u>Personnel</u>	13 450,00 €	Aides à l'emploi	1 900,00 €
<u>Dotations diverses</u>	600,00 €	Partenariat privé (Matmut)	1 500,00 €
		Produits financiers	100,00 €
		Reprises amortissements et provisions	400,00 €
<b>Total</b>	<b>17 650,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 650,00 €</b>

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la demande de subvention du CRAJEP Haute-Normandie en date du 5 mai 2013,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite poursuivre le développement d'actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,*

*↳ que les actions proposées par le CRAJEP Haute-Normandie en tant qu'outils pour les associations et les collectivités ouvrant dans la thématique de la jeunesse permettent l'échange et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,*

*↳ que cette action, qu'il convient de poursuivre et de consolider, concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention jointe à la présente délibération,*

*▶▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP Haute-Normandie destinée à la poursuite et la consolidation de l'action de mise en réseau des associations et des collectivités du territoire ouvrant dans le domaine de la jeunesse,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.



## DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot n° 5 : aspiration centralisée – Marché n° 10/115 attribué à Neu International Railways – Exonération partielle des pénalités de retard – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130294)

*"Il a été notifié à la société Neu International Railways, le 25 février 2011, un marché d'un montant de 113 300,00 € HT (135 506,80 € TTC) ayant pour objet la modification de l'aspiration centralisée des rames de tramway.*

*Par ordre de service n° 1 notifié le 23 mars 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer l'exécution de la phase 1 (fourniture et installation de l'équipement voie 18) pour une durée de 7 mois, soit une échéance au 23 octobre 2011.*

*La réception ayant été prononcée avec une date d'effet au 6 février 2013, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles.*

*Cependant, dans sa note du 13 mars 2013, le maître d'œuvre SETEC TPI apporte les précisions suivantes.*

*A la date du 23 octobre 2011, l'entreprise ne pouvait pas finir ses travaux car les alimentations en énergie (hors du cadre du marché) n'étaient pas disponibles. Le maître d'œuvre a informé Neu International Railways le 26 juillet 2012 que l'ensemble des alimentations avait été amené afin qu'elle puisse terminer sa prestation. Après une période d'échanges techniques et organisationnels avec la société, l'ordre de service n°3 demandant au titulaire de procéder à l'exécution des travaux et de mettre en service le raccordement au plus tard pour le 15 décembre 2012 a été notifié le 29 octobre 2012.*

*En conséquence, le retard réellement imputable à la société est de 147 jours calendaires (du 27 juillet au 29 octobre 2012 et du 15 décembre 2012 au 6 février 2013).*

*Le total des pénalités étant excessif par rapport au montant du marché, le maître d'œuvre préconise de les limiter aux surcoûts d'exploitation liés à l'absence de cet équipement. Ces surcoûts ont été évalués par TCAR à 25 385 € HT.*

*Il est donc proposé d'accorder à la société Neu International Railways une exonération partielle de pénalités de retard en les fixant à 25 385 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la note du maître d'œuvre SETEC TPI du 13 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la société Neu International Railways ne pouvait pas finir ses travaux tant que les alimentations en énergie (hors du cadre du marché) n'étaient pas disponibles,*

*↳ que le maître d'œuvre SETEC TPI préconise de limiter les pénalités de retard aux surcoûts d'exploitation liés à l'absence de l'équipement,*

*↳ que ces surcoûts ont été évalués par TCAR à 25 385 € HT,*

**Décide :**

*▶▶ d'exonérer partiellement la société Neu International Railways de l'application des pénalités de retard prévues au marché,*

*et*

*▶▶ de fixer le montant de ces pénalités de retard à 25 385 € HT.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Audit et analyse comptable des comptes du délégataire – Marché : attribution à la société CALIA Conseil – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130295)**

*"Le marché d'audit et d'analyse comptable des comptes du délégataire des transports en commun arrivant à échéance, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 21 mars 2013.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 80 000 € HT, sans maximum, d'une durée de 4 ans.*

*Ce marché dont la finalité est l'amélioration globale du service public de transport dans les conditions économiques les plus avantageuses, portera sur un audit comptable et une analyse des comptes du délégataire de transports en commun SOMETRAR et de ses filiales sous-traitantes pour les années 2012 à 2015.*

*Par ailleurs, il pourra être fait appel au prestataire pour étudier l'impact d'une modification contractuelle sur les comptes du délégataire et de ses filiales.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2013.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 7 juin 2013 pour examiner les offres des candidats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 21 mars 2013 en vue de l'attribution d'un marché d'audit et d'analyse comptable des comptes du délégataire des transports en commun,*

*☞ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 7 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société CALIA Conseil ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix sur la base des coûts horaires des intervenants et de la décomposition du prix global et forfaitaire,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société CALIA Conseil , ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'ADRESS et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130296)

*"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.*

*Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.*

*La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.*

*Sur demande de l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) reçue le 12 avril 2013 justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.*

*Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'ADRESS, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Vu la demande de l'ADRESS reçue le 12 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'ADRESS, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence pour le développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Pôle Emploi et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130297)

*"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.*

*Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.*

*La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.*

*Par la suite, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.*

*Sur demande de Pôle Emploi en date du 17 avril 2013 justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.*

*Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de Pôle Emploi, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Vu la demande de Pôle Emploi en date du 17 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que Pôle Emploi, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Pôle Emploi et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés – Autorisation (DELIBERATION N° B 130298)**

*"La livraison de nouveaux bus en 2013 va permettre de réformer 21 véhicules et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.*

*Dès que les autobus usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils ne seront plus affectés au service public de transports en commun et seront, par conséquent, déclassés progressivement.*

*Ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, donnés à des associations ou vendus.*

*S'ils ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procèdera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article 2141-1,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la livraison de nouveaux bus en 2013 va permettre de réformer 21 véhicules,*

**Décide :**

*☞ d'autoriser la vente, la donation ou la destruction des bus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports,*

*et*

*☞ d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente, de donation ou de destruction.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.



Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Accord-cadre relatif aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : attribution aux sociétés Groupement Transamo / TTK, Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec / Avive et Egis France – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130299)

*"L'aménagement des infrastructures de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil.*

*Le marché d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructures arrivant à échéance, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 9 avril 2013.*

*Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum d'une durée de 4 ans devant être conclu avec 3 titulaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.*

*En effet, s'agissant de prestations externalisées dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis, le recours à l'accord-cadre est particulièrement adapté.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2013.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 7 juin 2013 pour examiner les offres des candidats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'aménagement des infrastructures de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil,*

*↳ que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis, le recours à l'accord-cadre est particulièrement adapté,*

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 7 juin 2013 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés Groupement Transamo/TTK, Groupement Ingetec Infrastructures-Environnement/Folius Ecopaysage/Citec/Avive, et Egis France ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix sur la base des prix unitaires par catégories d'intervenants,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre relatif aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructures avec les sociétés Groupement Transamo/TTK, Groupement Ingetec Infrastructures-Environnement/Folius Ecopaysage/Citec/Avive, et Egis France, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux de réfection de la plateforme du pôle d'échanges Mont-Riboudet / Kindarena – Marché n° A1233 attribué à EIFFAGE TP – Exonération de pénalités de retard – Autorisation (DELIBERATION N° B 130300)**

"Il a été notifié à la société EIFFAGE TP, le 6 avril 2012, un marché d'un montant de 330 661,45 € HT (395 471,09 € TTC) ayant pour objet la réfection de la plateforme du pôle d'échanges Mont-Riboudet / Kindarena .

L'échéance de ce marché était fixée au 20 août 2012.

Or, comme le précise le maître d'œuvre INGETEC en date du 25 avril 2013, l'application des enrobés et des coulis qui devait être réalisée lors des derniers jours d'exécution du marché, a été perturbée par une température extérieure trop élevée qui a engendré une mauvaise percolation de l'enrobé pouvant à terme réduire considérablement sa durée de vie.

En conséquence, il a été décidé de raboter l'ensemble de la plateforme et de fabriquer un nouveau coulis sur place.

L'entreprise n'est donc pas responsable de ce retard d'exécution résultant d'une incompatibilité entre les conditions climatiques et les caractéristiques du produit appliqué.

Par ailleurs, la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard puisque les travaux ont été réceptionnés le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

En conséquence, il est proposé d'accorder au titulaire du marché l'exonération de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la note du maître d'œuvre INGETEC du 25 avril 2013 proposant l'exonération des pénalités de retard,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par note en date du 25 avril 2013, le maître d'œuvre INGETEC a précisé que l'entreprise n'est pas responsable du retard d'exécution qui résulte d'une incompatibilité entre les conditions climatiques et les caractéristiques du produit appliqué,*

*↳ que la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard,*

**Décide :**

*» d'exonérer la société EIFFAGE TP de l'application des pénalités de retard prévues au marché."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Acquisition d'une parcelle – Acte notarié à intervenir avec les consorts MORTREUIL : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130301)

*"Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CREA souhaite acquérir une parcelle non bâtie en nature de terres d'environ 11 m<sup>2</sup> à Sotteville-sous-le-Val afin d'y créer un poste de refoulement.*

*Cette parcelle est à prélever sur celle figurant actuellement au cadastre de ladite commune section AA n° 44 d'une superficie de 3 481 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts MORTREUIL.*

*Par courriel en date du 28 mai 2013, M<sup>e</sup> Laurent PRIEUR, notaire des vendeurs à Pont de l'Arche, a confirmé l'acceptation des Consorts MORTREUIL de céder la parcelle d'environ 11 m<sup>2</sup> à 1,50 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de bornage et de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine du 18 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite créer un poste de refoulement sur une parcelle non bâtie en nature de terres d'environ 11 m<sup>2</sup> à Sotteville-sous-le-Val,*

*↳ que les consorts MORTREUIL, propriétaires de ladite parcelle, ont accepté de la céder au profit de la CREA au prix de 16,50 €,*

*↳ qu'il est convenu que les frais de bornage et de l'acte notarié à intervenir soient pris en charge par l'acquéreur,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'acquisition aux Consorts MORTREUIL d'un terrain s'une surface d'environ 11 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AA n° 44 d'une contenance d'environ 3 481 m<sup>2</sup>,*

*▶▶ d'habiliter le Président à procéder au paiement des frais de bornage,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié et à procéder au paiement des frais d'acte correspondants.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Division en volume de Seine-Innopolis – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130302)

*"Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la CREA a réhabilité l'ancienne caserne Tallandier sise à Petit-Quevilly (76140) – 72 rue de la République en un immeuble de bureaux renommé "Seine-Innopolis" destiné à accueillir des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication.*

*Au sein de ce bâtiment, une distinction devra être opérée entre :*

○ *les locaux soumis au régime de la domanialité publique dont les occupants, à savoir des entreprises en création accompagnées en Pépinière d'Entreprises, bénéficieront d'une convention d'occupation temporaire*

○ *les locaux soumis au régime de la domanialité privée dont les occupants, à savoir des entreprises hébergées en centre d'affaire et des entreprises dites "matures", bénéficieront de conventions de droit privé.*

*Pour soumettre une partie des espaces à la domanialité privée, il est nécessaire de procéder à une division en volume qui s'avère être la seule technique possible. Elle permet la division d'un bien immobilier en fractions, de telle sorte que l'on puisse identifier chaque fraction en trois dimensions, par référence à des plans, des coupes et des côtes.*

*La division en volume est opérée devant notaire et doit faire l'objet d'une inscription au service de la Publicité Foncière. L'intervention d'un géomètre est nécessaire à l'effet d'établir des plans en trois dimensions qui seront annexés à l'acte de division lui-même. Des servitudes pourront être instituées entre les volumes et seront définies dans un cahier des charges annexé à l'état descriptif de division en volume dressé par le notaire.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser la division en volume de l'immeuble Seine-Innopolis figurant au cadastre de ladite ville section AL au numéro 504 ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite accueillir au sein du Bâtiment Seine-Innopolis des entreprises soumises au régime de la domanialité publique et des entreprises soumises au régime de la domanialité privée,*

*↳ que pour ce faire, il est nécessaire d'opérer une division en volume de l'édifice,*

*↳ que la division en volume impose une régularisation par acte authentique,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la division en volume de l'immeuble Seine-Innopolis figurant au cadastre de ladite ville section AL au numéro 504 et de procéder au paiement du géomètre retenu pour l'exécution de cette prestation,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Friche SEPRON – Acquisition parcelle SCI BRIMAOR – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130303)

*"Par suite de l'arrêté de fusion daté du 22 décembre 2009, la CREA a repris dans le cadre de ses compétences en matière de restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire les travaux entrepris par l'ex-Communauté de Communes de Seine-Austreberthe sur l'ancienne friche dite SEPRON à Duclair.*

*Lors de l'aménagement de cette zone, les travaux de viabilisation du site ont empiété sur une partie de la parcelle cadastrée AW 54 appartenant à la SCI BRIMAOR.*

*Afin de régulariser cette emprise et pour aménager une zone destinée à accueillir un futur projet sur le site, la CREA a proposé à la SCI BRIMAOR d'acquiescer en plus de l'empiètement de 111 m<sup>2</sup> une surface complémentaire de 631 m<sup>2</sup>.*

*Le propriétaire a accepté la cession d'une superficie totale de 742 m<sup>2</sup> sur la base de 3 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces terrains, la signature de l'acte notarié correspondant et de procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe avait entrepris des travaux d'aménagement sur l'ancienne friche industrielle dite "SEPROM" à Duclair,*

*↳ que la CREA a repris les compétences de l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe,*

*↳ qu'il convient de régulariser l'empiètement dus aux travaux de viabilisation du site sur une parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW 54 appartenant à la SCI BRIMAOR,*

*↳ que pour accueillir un futur projet sur le site, il convient d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 631 m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'acquisition à la SCI BRIMAOR d'une parcelle en nature de bois et taillis d'une contenance totale d'environ 742 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW n° 54 pour un montant total de 2 226 €,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié et à procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Politiques Environnementales et Maîtrise des Déchets – Locaux Chemin du Gord à Grand-Quevilly – Résiliation bail initial et prise à bail nouveau bail – Bail à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130304)

*"Dans le cadre du regroupement des équipes de collecte des déchets ménagers et assimilés, il avait été envisagé l'acquisition d'un site situé près de l'usine Vesta pouvant accueillir l'ensemble des activités (ateliers, vestiaires, sanitaires, bureaux et stationnement des camions-bennes). Toutefois, ce projet n'ayant pu aboutir et en l'attente d'un site définitif, une solution provisoire avait mise en place consistant en l'installation de bungalows sur le site de l'aire de lavage de Petit-Quevilly.*

*Cette solution n'a pas permis d'installer l'atelier de mécanique, ni permis le stationnement de toutes les bennes et par conséquent, il avait été nécessaire de louer des hangars supplémentaires sur un site proche de l'aire de lavage, située chemin du Gord à Grand-Quevilly.*

*La surface louée a permis d'aménager l'atelier de mécanique mais ne permettait le stationnement couvert et fermé que d'une partie des bennes.*

*Aussi, pour permettre le stationnement de l'ensemble du parc des véhicules de collecte, la CREA a été amenée à louer une surface complémentaire de parking extérieur situé sur le même site.*

*Cependant, il a été constaté depuis 2011 une recrudescence de vols de carburant sur les véhicules de collecte stationnés sur ce parking extérieur. Cette situation qui engendre un préjudice financier pour la CREA, désorganise également les collectes.*

*Il est donc proposé de résilier le bail actuel, qui ne répond plus aux exigences et contraintes de sécurité du parc de véhicules de la direction des Déchets et de proposer à la location de nouveaux locaux, plus adaptés aux besoins des services. Cette solution retenue permettra d'optimiser les coûts de fonctionnement par la suppression des frais supplémentaires liés à la perte de gasoil, aux frais de gardiennage et de vidéo-surveillance mis en place.*

*Par conséquent, cette nouvelle location est présentée aux conditions suivantes :*

- *Surface des hangars ateliers : 2 780 m<sup>2</sup>*
- *Bail de 3 ans, dénonçable ensuite d'année en année moyennant un préavis de 6 mois, avec une prise de possession anticipée au 1<sup>er</sup> mai 2013*
- *Loyer annuel : 89 627,00 € HT / HC*
- *Provision pour charges : 2 085,00 € HT / an*
- *Provision pour remboursement de la taxe foncière : 18 487,00 € / HT / an*
- *Dépôt de garantie : 15 000,00 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009 autorisant la location des locaux Chemin du Gord à Petit-Quevilly,*



*Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 autorisant la location d'un parking supplémentaire,*

*Vu le courrier du 25 avril 2013 de la société LOHEAC autorisant l'occupation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre du regroupement des équipes de collecte, et en l'attente d'un site définitif, des bungalows ont été installés sur l'aire de lavage de Petit-Quevilly,*

*↳ que ce site ne permettant pas d'accueillir les ateliers de mécanique, ni de stationner toutes les bennes, il a été nécessaire de louer une surface complémentaire sur le site situé Chemin du Gord à Grand-Quevilly,*

*↳ que la direction des déchets doit faire face à des vols de carburant sur les véhicules de collecte stationnés en extérieur,*

*↳ que les conditions de location du bail actuel n'étant plus adaptées au bon fonctionnement des équipes de collecte, il est nécessaire de résilier le bail actuel,*

*↳ qu'un hangar proposant une plus grande surface de stationnement couvert et fermé est disponible à la location et permettrait de parquer l'ensemble des véhicules de collecte, aux conditions suivantes : bail de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, dénonçable ensuite d'année en année ; loyer annuel 89 627,00 € HT ; provision pour charges 2 085,00 € HT/an ; provision annuelle pour remboursement de la taxe foncière 18 487,00 € HT ; dépôt de garantie 15 000,00 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'avenant de résiliation au précédent bail,*

*▶▶ d'approuver le nouveau bail,*

*▶▶ d'accepter les conditions particulières introduites dans le bail à signer,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le bail correspondant à intervenir.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Déchets de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur HURE, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130305)**

*"Le marché en cours relatif au lot "fourniture de papier blanc A4 80 grammes, et autres papiers blancs de différents grammages et papiers de couleurs" a été notifié le 23 novembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Malgré une qualité correcte du papier proposé, elle s'est avérée, au fil des utilisations, peu satisfaisante.*

*En effet, dans le cadre de la politique d'impression, il est convenu que par défaut toute impression sur le matériel "EMF" est établi en recto/verso. De fait, la mauvaise tenue et la mollesse du papier ont engendré un certain nombre d'incidents techniques auprès des différentes directions de la CREA et nécessite des paramétrages supplémentaires à l'atelier de reprographie pour compenser les problèmes techniques.*

*A cela, il faut prendre en compte les changements de matériels au sein de l'atelier de reprographie, qui dorénavant plus performants donnent la possibilité d'utiliser un format de papier non prévu dans le bordereau des prix unitaires du marché en cours. L'ensemble de ces motifs recommande de ne pas reconduire ce marché.*

*Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de papiers blancs et couleurs de différents grammages pour les services de la CREA afin d'attribuer un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois et d'un montant global estimé à 300 000 € TTC sur quatre ans.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que le marché actuel arrive à échéance le 23 novembre 2013,*

↳ qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement en papier à l'ensemble des services de la CREA,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la fourniture et la livraison de papiers blancs et couleurs de différents grammages pour les services de la CREA,

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

↳ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

\* **Moyens des services – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA – Marchés à bons de commande – Renouvellement : attribution à VIAFRANCE (lot n° 1), GTM (lot n° 2), GALLIS (lots n° 3 et 13), CUILLER (lot n° 4), PROUIN (lot n° 5), LEGOUPIL AMENAGEMENT Malitourne (lots n° 6 et 16), AVENEL THERMIQUE (lots n° 7 et 17), AVENEL (lots n° 8 et 18), DELAFONTAINE (lots n° 9 et 19), BACHELET BONNEFOND (lot n° 10), MBTP (lot n° 12), MCO (lot n° 14) et SADE CGTH (lot n° 15) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130306)

"Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien, de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments, la CREA s'est dotée de marchés à bons de commande permettant une bonne réactivité lors de l'apparition de besoins de travaux.

Conformément aux dispositions contractuelles, ces marchés ont été passés sur appels d'offres ouverts pour une durée initiale d'un an, éventuellement reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité.

La durée totale des reconductions et de la période initiale est par ailleurs limitée pour chacun des lots à 4 ans au maximum.

Les marchés en cours étant arrivés au terme de leur existence, il est à présent nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Par ailleurs, le Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine dispose d'un patrimoine immobilier important. L'état de ses installations, se composant en termes de bâtiments d'une aérogare, de multiples hangars destinés à héberger les avions et autres aéronefs, nécessite des interventions.

*Dans un souci de coordination et d'efficience, il est donc apparu opportun dans le cadre d'un groupement de commandes dûment et préalablement autorisé par délibération du Bureau du 14 décembre 2012, de procéder à une consultation regroupant les besoins des deux Etablissements.*

*A l'issue de l'attribution des marchés concernés, les bons de commande seront notifiés par chaque pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.*

*Les prestations ont ainsi été découpées de la façon suivante :*

*Les lots 1 à 10 comprennent un montant minimum pour la CREA (hors pôle de proximité d'Elbeuf), sans montant maximum et sans minimum ni maximum pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) :*

*Lot n° 1 : VRD, aménagement extérieur (sauf espaces verts aux abords des bâtiments s'agissant de la CREA)*

*Lot n° 2 : Maçonnerie, revêtement extérieur, carrelage*

*Lot n° 3 : Couverture, étanchéité, bardage*

*Lot n° 4 : Menuiserie extérieure (alu, bois PVC), vitrerie, stores fermetures*

*Lot n° 5 : Métallerie*

*Lot n° 6 : Menuiserie, agencement intérieur, plâtrerie*

*Lot n° 7 : Plomberie, chauffage, ventilation*

*Lot n° 8 : Electricité courants forts – courants faibles*

*Lot n° 9 : Peinture extérieure et intérieure, revêtements intérieurs murs et sols*

*Lot n° 10 : Nettoyage haute pression.*

*Les lots 12 à 19 comprennent un montant minimum sans maximum pour la CREA - pôle de proximité d'Elbeuf :*

*Lot n° 12 : Maçonnerie, revêtement extérieur, carrelage*

*Lot n° 13 : Couverture, étanchéité, bardage*

*Lot n° 14 : Menuiserie extérieure (alu, bois PVC), vitrerie, stores fermetures*

*Lot n° 15 : Métallerie*

*Lot n° 16 : Menuiserie, agencement intérieur, plâtrerie*

*Lot n° 17 : Plomberie, chauffage, ventilation*

*Lot n° 18 : Electricité courants forts – courants faibles*

*Lot n° 19 : Peinture extérieure et intérieure, revêtements intérieurs murs et sols*

*Envoyé le 29 mars 2013 l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 21 mai 2013 la date limite de remise des plis.*

*La Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 14 juin 2013 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu les offres des entreprises suivantes :*

- Lot n° 1 : VIAFRANCE*
- Lot n° 2 : GTM*
- Lot n° 3 : GALLIS*
- Lot n° 4 : CUILLER*
- Lot n° 5 : PROUIN*
- Lot n° 6 : LEGOUPIL AMENAGEMENT Malitourne*
- Lot n° 7 : AVENEL THERMIQUE*
- Lot n° 8 : AVENEL*
- Lot n° 9 : DELAFONTAINE*
- Lot n° 10 : BACHELET BONNEFOND*
- Lot n° 12 : MBTP*
- Lot n° 13 : GALLIS*
- Lot n° 14 : MCO*
- Lot n° 15 : SADE CGTH*

- Lot n° 16 : LEGOUPIL Aménagement Malitourne
- Lot n° 17 : AVENEL THERMIQUE
- Lot n° 18 : AVENEL
- Lot n° 19 : DELAFONTAINE

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien, de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments, la CREA s'est dotée de marchés à bons de commande permettant une bonne réactivité lors de l'apparition de besoins de travaux,*

*↳ que les marchés en cours étant arrivés au terme de leur existence, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement,*

*↳ qu'il est par ailleurs apparu opportun, dans un souci de coordination et d'efficience et dans le cadre d'un groupement de commande dûment et préalablement autorisé par délibération du Bureau du 14 décembre 2012, de procéder à une consultation regroupant les besoins de ces deux collectivités,*

*↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution des marchés à bons de commande sur la base des critères "valeur technique" et "prix" dans les conditions suivantes :*

*Lots 1 à 10 comprennent un montant minimum pour la CREA sans montant maximum et sans minimum ni maximum pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) :*

- Lot n° 1 : VIAFRANCE avec un rabais sur Batiprix de 63 % (CREA hors PPE) et 63 % Syndicat Mixte
- Lot n° 2 : GTM avec un rabais sur Batiprix de 37 % (CREA hors PPE) et 37 % Syndicat Mixte
- Lot n° 3 : GALLIS avec un rabais sur Batiprix de 36 % (CREA hors PPE) et 36 % Syndicat Mixte
- Lot n° 4 : CUILLER avec un rabais sur Batiprix de 10 % (CREA hors PPE) et 10 % Syndicat Mixte

- Lot n° 5 : PROUIN avec un rabais sur Batiprix de 5,10 % (CREA hors PPE) et 5,10 % Syndicat Mixte
- Lot n° 6 : LEGOUPIL AMENAGEMENT Malitourne avec un rabais sur Batiprix de 25 % (CREA hors PPE) et 18 % Syndicat Mixte
- Lot n° 7 : AVENEL THERMIQUE avec un rabais sur Batiprix de 20 % (CREA hors PPE) et 20 % Syndicat Mixte
- Lot n° 8 : AVENEL avec un rabais sur Batiprix de 58 % (CREA hors PPE) et 58 % Syndicat Mixte
- Lot n° 9 : DELAFONTAINE avec un rabais sur Batiprix de 47 % (CREA hors PPE) et 47 % Syndicat Mixte
- Lot n° 10 : BACHELET BONNEFOND sur la base d'un DQE non contractuel de 3 038,15 €TTC respectivement pour la CREA (hors PPE) et le SMGARVS.

Lots 12 à 19 pour la CREA - pôle de proximité d'Elbeuf, comprennent un montant minimum sans maximum.

- Lot n° 12 : MBTP avec un rabais sur Batiprix de 42 %
- Lot n° 13 : GALLIS avec un rabais sur Batiprix de 36 %
- Lot n° 14 : MCO avec un rabais sur Batiprix de 15 %
- Lot n° 15 : SADE CGTH avec un rabais sur Batiprix de 50 %
- Lot n° 16 : LEGOUPIL Aménagement Malitourne avec un rabais sur Batiprix de 22 %
- Lot n° 17 : AVENEL THERMIQUE avec un rabais sur Batiprix de 42 %
- Lot n° 18 : AVENEL avec un rabais sur Batiprix de 55 %
- Lot n° 19 : DELAFONTAINE avec un rabais sur Batiprix de 47 %.

**Décide :**

► d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande correspondants à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130307)

"Conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la CREA confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG 76), l'organisation des sélections professionnelles ayant vocation à évaluer l'aptitude des agents non titulaires proposés par la collectivité, à bénéficier du dispositif de titularisation.

*Le CdG 76 est ainsi chargé de constituer les commissions d'évaluation professionnelle et de prévoir les différentes sessions de sélection jusqu'au 13 mars 2016, sur la base du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire adopté par la CREA par délibération du 25 mars 2013 après avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,*

*Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 février 2013,*

*Vu la délibération du 25 mars 2013 relative au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Fonction Publique Territoriale décidant d'ouvrir 41 postes aux sélections professionnelles,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA souhaite confier l'organisation des sélections professionnelles au CdG 76,*

↳ *qu'en contrepartie de l'organisation des sélections professionnelles, le CdG 76 facture un coût de dossier pour chaque agent non titulaire se présentant aux sélections professionnelles. Les modalités financières sont définies à l'article 6 dudit projet de convention annexé à la présente délibération.*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer la convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Déplacement à Leipzig dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial (DELIBERATION N° B 130308)**

*"Par délibérations précédentes, le Bureau a accordé mandat spécial au Président et à des Conseillers Communautaires pour visiter des lieux d'expositions d'œuvre touristique et historique de grandes tailles et étudier la faisabilité d'une installation similaire dans notre agglomération.*

*Compte tenu de l'enjeu sur l'attractivité culturelle et touristique de ce projet pour notre territoire, un déplacement à Leipzig est prévu les 1<sup>er</sup> et 2 août 2013. A ces dates est prévue l'inauguration d'un nouveau panorama à laquelle la CREA a été invitée. Cette inauguration pourra être l'occasion de faire progresser la conclusion de notre projet et de lui conférer une première visibilité au plan européen.*

*Aussi, convient-il de donner mandat spécial au Président afin d'autoriser sa participation à cette manifestation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-14 et L2123-18,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*



**Considérant :**

↳ qu'il est utile, dans le cadre d'un projet d'expositions rattaché à la compétence culturelle de la CREA que le Président participe à un déplacement à Leipzig les 1<sup>er</sup> et 2 août 2013,

↳ que le déplacement à Leipzig permettra de faire progresser le projet d'une création analogue à celle de cette ville sur le territoire CREA,

**Décide :**

↳ d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, afin de se rendre à Leipzig les 1<sup>er</sup> et 2 août 2013,

et

↳ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Participation aux 24<sup>èmes</sup> rencontres nationales du transport public – Autorisation de mandat spécial (DELIBERATION N° B 130309)**

"Les 24<sup>èmes</sup> rencontres nationales du transport public auront lieu à Bordeaux les 27, 28 et 29 novembre 2013 sur le thème "Quel équilibre économique face aux défis du report modal".

Ces rencontres permettront d'échanger sur des réflexions partagées en matière de transport public et de développer des politiques de report modal afin d'identifier les gains de productivité possibles.

Le Vice-Président de la CREA en charge de l'Exploitation du réseau de transport en commun, Monsieur David LAMIRAY doit participer à ces rencontres. Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 7-1,

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est engagée en matière de transport public dans une démarche de développement du report modal,*

*↳ que les 24<sup>èmes</sup> rencontres nationales de transport public qui se dérouleront du 27 au 29 novembre 2013 seront l'occasion de développer des échanges et de partager des réflexions,*

**Décide :**

*» d'accorder mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la CREA chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,*

*et*

*» d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Recrutement d'agents non-titulaires – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 130310)

*"Le poste de chargé(e) de l'égalité et de la prévention des discriminations requiert la mise en œuvre des projets et des actions issus des orientations et décisions dans le domaine de l'égalité homme-femme et de la prévention de la discrimination. Ce poste nécessite également l'organisation d'événements et de manifestations sur ces thématiques.*

*Le poste d'instructeur marchés au sein de la direction de l'achat public du pôle juridique et moyens généraux permet de réaliser et suivre l'ensemble des dossiers liés aux marchés publics. Ce poste nécessite également un contrôle accru des pièces relatives au lancement et aux passations de marchés.*

*Le poste de médiateur(trice) culturel se doit de participer à la mise en œuvre de la convention "villes et pays d'art et d'histoire" conclue entre la CREA et le ministère de la Culture et de la Communication. Il requiert également une sensibilisation et une valorisation de l'architecture, du patrimoine et du paysage auprès des différents publics à travers des outils de médiation culturelle et artistique en lien avec les projets de la direction de la culture.*

*Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir les emplois de chargé(e) de l'égalité et de la prévention des discriminations, d'instructeur marchés et de médiateur par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins des services nécessitent de recourir aux recrutements d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la CREA,*

*↳ que les besoins des services justifient, cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des délégations de service public – Parc des Expositions – Protocole d'accord entre la CREA, Rouen Expo Evènements et l'ASL du Lotissement du Parc d'Activités du Zénith – Approbation des termes et autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 130311)

*"Par délibération du 23 février 2004, le Conseil Communautaire de l'agglomération rouennaise a confié l'exploitation du Parc des Expositions à l'association COMET, par un contrat de délégation de service public, pour une durée de sept ans à compter du 1er juillet 2004.*

*L'avenant n°2 au contrat susvisé a été signé le 31 mars 2008. Il a réglé les conditions dans lesquelles des conventions de sous-occupation du parking du Parc des Expositions et du Zénith pouvaient être conclues.*

*Ainsi le COMET et l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith, représentée par son syndic le cabinet Lagadeuc, ont signé une convention de sous-occupation du parking le 30 mars 2009.*

*Cette convention autorisait l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith, à occuper 120 places de stationnements situées sur le parking compris dans périmètre de la délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2011.*

*L'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith et son syndic, ont laissé le parking se dégrader sans engager aucun des travaux qui auraient permis sa remise en état à la date d'expiration de la convention.*

*Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation du Parc des Expositions, au COMET, par un contrat de délégation de service public pour une durée de sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*L'article 7.3 du contrat en vigueur précise que la CREA, en tant que propriétaire du domaine public, consent à l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith, l'occupation des 120 places de stationnement situées sur le périmètre délégué.*

*Par décision du 11 février 2012, le Président de la CREA a approuvé la convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*Toutefois, cette convention n'a jamais été ratifiée par l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith et son syndic.*

*L'ASL du lotissement du Zénith est donc occupante sans titre du domaine public et doit remettre la parcelle occupée en l'état au regard de la convention de sous-occupation du 30 mars 2009 conclue avec le COMET.*

*Le 22 septembre 2011, la CREA a mis en demeure le COMET de remettre les lieux en l'état.*

*Le 5 octobre 2011, ROUEN EXPO EVENEMENTS (nouvelle dénomination du COMET depuis le 26 septembre 2011) adressait une mise en demeure ayant le même objet au syndic de l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith.*

*ROUEN EXPO EVENEMENTS a saisi le juge des référés le 17 novembre 2011 aux fins de désignation d'un expert.*

*Les opérations d'expertise ont eu lieu entre le 17 avril et le 4 mai 2012.*

*Par courrier du 7 décembre 2012, le cabinet Lagadeuc a notamment exprimé son souhait de régulariser un protocole soldant le litige entre l'ASL du lotissement du parc d'activité du Zénith, ROUEN EXPO EVENEMENTS et la CREA.*

*Par courrier du 22 mars 2013, la CREA a indiqué au cabinet Lagadeuc sa volonté de trouver une solution amiable à ce litige.*

*En tant que propriétaire du domaine public, elle a proposé un protocole d'accord transactionnel tripartite dont les termes ont été acceptés par l'ASL du lotissement du parc d'activité du Zénith et ROUEN EXPO EVENEMENTS.*

*Il vous est proposé d'approuver ce protocole d'accord joint en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé des Délégations de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ qu'il est nécessaire de régulariser les conditions de l'occupation par l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith du domaine public de la CREA entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2013,*

*✎ qu'il convient d'indemniser directement la CREA du préjudice subi du fait de la dégradation de des 120 places de stationnement situées sur son domaine public par l'ASL du lotissement du parc d'activités du Zénith,*

*✎ qu'il convient d'éteindre réciproquement toute action contentieuse des parties signataires relative à ce litige,*

**Décide :**

‣ d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe entre la CREA, l'ASL du Parc d'Activités du Zénith et ROUEN EXPO EVENEMENTS,

et

‣ d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

*Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 et 75 du budget Principal."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur MEYER souhaite faire part à Monsieur le Président des très bons échos qu'il a eus des habitants de Sotteville-sous-le-Val sur les transports durant l'Armada, notamment sur les cadencements plus élevés qui avaient été particulièrement efficacement ressentis.

Monsieur le Président le remercie et indique que les initiatives de la CREA ont consisté à consentir une dépense supplémentaire et beaucoup de travail pour se caler avec les équipes de la TCAR, pour accueillir plus de 2 millions de voyageurs en 10 jours et que de l'avis général, cela s'est très bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.